

SOMMAIRE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/071/DGAE/DAC** 1
Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Culture-Co.
- DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/072/DGAR/DAPAJ** 2
Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2415977 introduite par Madame I.R. devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

- ARRÊTÉ DR n° 2026-00099-T** 3
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D131 du PR 2+0674 au PR 5+0102, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00116-T** 7
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D78e du PR 0+0193 au PR 0+0000 et D78 du PR 17+0520 au PR 18+0777, sur le territoire des communes de Passy-sur-Seine et Villuis.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00117-T** 10
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0056 dans les deux sens de circulation des deux côtés (Marolles-sur-Seine), sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.
- ARRÊTÉ DR n° 2026-00122-T** 14
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D47 du PR 8+0514 au PR 12+0613, D57 du PR 6+0000 au PR 6+0628, D115 du PR 0+0007 au PR 2+0442, D116 du PR 7+0091 au PR 7+0391, D126 du PR 4+0000 au PR 4+0588, D130 du PR 0+0000 au PR 0+0582, D137, au PR 13+0270, D138 du PR 8+0386 au PR 8+0536 et D215 du PR 0+0000 au PR 8+0417, sur le territoire des communes de Blandy, Champeaux, Chatillon-la-Borde, Fontainebleau, Fouju, Maincy, Samois-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Saint-Méry et Sivry-Courtry.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de l'Autonomie

- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/139 (1703) /DGAS/DA/SECQ**..... 19
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La Petite Maison (Finess n° 770813749) situé à Chevry-Cossigny.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/140 (1101) /DGAS/DA/SECQ**..... 22
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Jardins de Chagot (Finess n° 770701001) situé à Beaumont-du-Gâtinais.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/141 (1102) /DGAS/DA/SECQ**..... 25
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le fil d'argent (Finess n° 770701019) situé à Bray-sur-Seine.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/142 (1103) /DGAS/DA/SECQ**..... 27
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD Saint Séverin (Finess n° 770700938) situé à Château-Landon.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/143 (1106) /DGAS/DA/SECQ**..... 30
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de Crécy la Chapelle (Finess n° 770701050) situé à Crécy-la-Chapelle.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/144 (1108) /DGAS/DA/SECQ**..... 32
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Au Coin du feu (Finess n° 770701076) situé à Dammartin-en-Goële.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/145 (1109) /DGAS/DA/SECQ**..... 34
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos Fleuri (Finess n° 770701084) situé à Donnemarie-Dontilly.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/146 (1110) /DGAS/DA/SECQ**..... 36
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château de Challeau (Finess n° 770701092) situé à Dormelles.
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/147 (1111) /DGAS/DA/SECQ**..... 38
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Marais (Finess n° 770790749) situé à La Ferté-Gaucher.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/148 (1112) /DGAS/DA/SECQ	40
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Arthur Vernes (Finess n° 770811313) situé à Moret Loing Orvanne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/149 (1114) /DGAS/DA/SECQ	42
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Patios (Finess n° 770701100) situé à Nangis.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/150 (1115) /DGAS/DA/SECQ	44
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La Chocolatière (Finess n° 770700961) situé à Noisiel.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/151 (1116) /DGAS/DA/SECQ	46
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie (Finess n° 770701118) situé aux Ormes-sur-Voulzie.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/152 (1117) /DGAS/DA/SECQ	48
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Saint Aile (Finess n° 770700987) situé à Rebais.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/153 (1118) /DGAS/DA/SECQ	50
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Pierre Comby (Finess n° 770130060) situé à Rozay-en-Brie.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/154 (1119) /DGAS/DA/SECQ	52
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Mathurin Fouquet (Finess n° 770700979) situé à Samois-sur-Seine.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/155 (1121) /DGAS/DA/SECQ	55
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Canton de Nemours (Finess n° 770707586) situé à Saint-Pierre-lès-Nemours.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/156 (1202) /DGAS/DA/SECQ	58
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La Forestière (Finess n° 770803377) situé à Arbonne-la-Forêt.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/157 (1205) /DGAS/DA/SECQ	60
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'EHPAD Saint Joseph (Finess n° 770802692) situé à La Chapelle-la-Reine.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/158 (1206) /DGAS/DA/SECQ	63
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD Le Manoir (Finess n° 770802635) situé à Chelles.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/159 (1207) /DGAS/DA/SECQ	66
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence du Château (Finess n° 770814655) situé à Claye-Souilly.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/160 (1208) /DGAS/DA/SECQ	68
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château des Cèdres (Finess n° 770803427) situé à Conches-sur-Gondoire.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/161 (1209) /DGAS/DA/SECQ	70
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La maison des Artistes (Finess n° 770 420 040) situé à Couilly-Pont-aux-Dames.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/162 (1210) /DGAS/DA/SECQ	73
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château de Malnoue (Finess n° 770803443) situé à Émerainville.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/163 (1211) /DGAS/DA/SECQ	75
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de l'Abbaye de Faremoutiers (Finess n° 770 802 643) situé à Faremoutiers.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/164 (1212) /DGAS/DA/SECQ	77
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence La Garenne (Finess n° 770015360) situé à La Grande-Paroisse.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/165 (1214) /DGAS/DA/SECQ	79
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Maison des Augustines (Finess n° 770803575) situé à Meaux.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/166 (1215) /DGAS/DA/SECQ	82
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Les Acacias (Finess n° 770003408) situé à Mitry-Mory.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/167 (1216) /DGAS/DA/SECQ	84
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD la Résidence du Parc (Finess n° 770700144) situé à Pontault-Combault.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/168 (1219) /DGAS/DA/SECQ	86
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD la Garenne (Finess n° 770802718) situé à Souppes-sur-Loing.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/169 (1220) /DGAS/DA/SECQ	88
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Le grand Pavois (Finess n° 770016632) situé à Saint-Fargeau-Ponthierry.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/170 (1221) /DGAS/DA/SECQ	91
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Résidence Source Nadon (Finess n° 770002939) situé à Moret-Loing Orvanne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/171(1222) /DGAS/DA/SECQ	94
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La Guette (Finess n° 770802726) situé à Villeneuve-Saint-Denis.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/172 (1223) /DGAS/DA/SECQ	97
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Brullys (Finess n° 770802619) situé à Vulaines-sur-Seine.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/173(1224) /DGAS/DA/SECQ	100
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour de l'EHPAD ACEP Le Patio (Finess n° 770802072) situé à Roissy-en-Brie.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/174 (1225) /DGAS/DA/SECQ	103
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Les Champs (Finess n° 770016848) situé à Coulommiers.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/175 (1226) /DGAS/DA/SECQ	105
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'EHPAD Edmée Porta (Finess n° 770 016 939) situé à Melun.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/176 (1227) /DGAS/DA/SECQ	107
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'EHPAD Les Patios de l'Yerres (Finess n° 770019115) situé à Combs-la-Ville.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/177 (1228) /DGAS/DA/SECQ	110
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château de Fontenelle (Finess n° 770803591) situé à Chanteloup-en-Brie.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/178 (1229) /DGAS/DA/SECQ	112
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires et accueil de jour de l'EHPAD Le Parc Fleuri (Finess n° 770003382) situé à Mormant.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/179 (1230) /DGAS/DA/SECQ	115
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence l'Aubetin (Finess n° 770810406) situé à Amillis.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/180 (1232) /DGAS/DA/SECQ	118
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD Résidence de la Marne (Finess n° 770022879) situé à Lagny-sur-Marne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/181 (1301) /DGAS/DA/SECQ	121
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'EHPAD GHSIF Brie Comte Robert (Finess n° 770 790 640) situé à Brie-Comte-Robert.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/182 (1303) /DGAS/DA/SECQ	123
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Religieuses âgées Abbaye Notre Dame (Finess n° 770 802 684) situé à Jouarre.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/183 (1304) /DGAS/DA/SECQ	125
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Pays de Fontainebleau (Finess n° 770808632) situé à Fontainebleau.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/184 (1307) /DGAS/DA/SECQ	128
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Jardins de Seine (ex Marc Jacquet) (Finess n° 770808806) situé à Melun.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/185 (1309) /DGAS/DA/SECQ	131
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'accueil de jour de l'EHPAD Rosa Gallica (Finess n° 770790632) situé à Provins.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/186 (1311) /DGAS/DA/SECQ	134
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'EHPAD public gérontologique de Tournan (Finess n° 770 811 784) situé à Tournan-en-Brie.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/187 (1321) /DGAS/DA/SECQ	136
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD public Centre hospitalier de Jouarre (Finess n° 770 803 716) situé à Jouarre.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/188 (1322) /DGAS/DA/SECQ	138
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Pays de Montereau (Finess n° 770809218) situé à Montereau-Fault-Yonne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/189 (1323) /DGAS/DA/SECQ	140
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD du Pays de Nemours (Finess n° 770020642) situé à Nemours.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/190 (1401) /DGAS/DA/SECQ	142
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergements temporaires et accueil de jour de l'EHPAD Résidence l'orée du bois - Les Sinoplies (Finess n° 770814093) situé à Bois-le-Roi.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/191 (1402) /DGAS/DA/SECQ	145
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Lucie et Edgar Faure (Finess n° 770004109) situé à Boissise-la-Bertrand.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/192 (1404) /DGAS/DA/SECQ	147
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Les Glycines (Finess n° 770003390) situé à Champs-sur-Marne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/193 (1405) /DGAS/DA/SECQ	150
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La maison du tilleul argenté (Finess n° 770003473) situé à Chelles.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/194 (1406) /DGAS/DA/SECQ	153
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La maison du grand chêne (Finess n° 770814689) situé à Combs-la-Ville.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/195 (1407) /DGAS/DA/SECQ	156
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'EHPAD Korian Sainte Geneviève (Finess n° 770 803 419) situé à Héricy.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/196 (1408) /DGAS/DA/SECQ	159
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD la Houssaie (Finess n° 770802775) situé à Jouarre.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/197 (1409) /DGAS/DA/SECQ	161
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence des Deux Moulins (Finess n° 770816601) situé à Monthyon.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/198 (1411) /DGAS/DA/SECQ	164
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergements temporaires de l'EHPAD Résidence la table ronde (Finess n° 770813905) situé à Provins.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/199 (1412) /DGAS/DA/SECQ	167
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence la Caravelle (Finess n° 770815579) situé à Saint-Soupplets.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/200 (1413) /DGAS/DA/SECQ	169
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence des 7 Moulins (Finess n° 770003341) situé à Vernou-la-Celle-sur-Seine.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/201 (1415) /DGAS/DA/SECQ	172
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence l'Aubetine (Finess n° 770015741) situé à Villiers-Saint-Georges.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/202 (1416) /DGAS/DA/SECQ	174
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence les Bruyères (Finess n° 770815009) situé à Voulx.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/203 (1417) /DGAS/DA/SECQ	176
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château du Poitou (Finess n° 770790095) situé à Villevaudé.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/204 (1501) /DGAS/DA/SECQ	179
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Château de Louche (Finess n° 770802650) situé à Annet-sur-Marne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/205 (1563) /DGAS/DA/SECQ	181
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Les Jardins de Sedna (Finess n° 770813939) situé à Avon.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/206 (1504) /DGAS/DA/SECQ	184
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD le village (Finess n° 770814846) situé à Boissise-le-Roi.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/207 (1506) /DGAS/DA/SECQ	187
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Domaine des chênes rouges (Finess n° 770815884) situé à Bourron-Marlotte.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/208 (1507) /DGAS/DA/SECQ	189
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD les Jardins de Bussy (Finess n° 770803492) situé à Bussy-Saint-Georges.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/209 (1508) /DGAS/DA/SECQ	192
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD Résidence Les Tournesols (Finess n° 770803476) situé à Cannes-Écluse.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/210 (1510) /DGAS/DA/SECQ	195
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Quiétude (Finess n° 770814952) situé à Chartrettes.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/211 (1511) /DGAS/DA/SECQ	198
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent L'EHPAD Le Domaine de Jallemain (Finess n° 770802031) situé à Château-Landon.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/212 (1512) /DGAS/DA/SECQ	201
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence de Diane (Finess n° 770003424) situé à Claye-Souilly.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/213 (1513) /DGAS/DA/SECQ	203
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'EHPAD La Mélod'hier (Finess n° 770 811 545) situé à Coubert.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/214 (1515) /DGAS/DA/SECQ	206
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence de l'Ermitage (Finess n° 770814895) situé à Dammarie-les-Lys.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/215 (1516) /DGAS/DA/SECQ	208
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'EHPAD Korian La Détente (Finess n° 770 815 827) situé à Dampmart.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/216 (1517) /DGAS/DA/SECQ	211
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire et d'accueil de jour de l'EHPAD korian Le bois clément (Finess n° 770 015 782) situé à La Ferté-Gaucher.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/217 (1518) /DGAS/DA/SECQ	214
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement de l'EHPAD Les Floralies (Finess n° 770815876) situé à Ferté-sous-Jouarre (La).	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/218 (1519) /DGAS/DA/SECQ	217
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD La Villa Baucis (Finess n° 770803534) situé à Fontainebleau.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/219 (1523) /DGAS/DA/SECQ	220
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Repotel Lieusaint (Finess n° 770815223) situé à Lieusaint.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/220 (1524) /DGAS/DA/SECQ	223
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence du Moulin (Finess n° 770001287) situé à Lizy-sur-Ourcq.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/221 (1525) /DGAS/DA/SECQ	225
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Le Château de Chantemerle (Finess n° 770814994) situé à Maisoncelles-en-Brie.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/222 (1526) /DGAS/DA/SECQ	228
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de L'EHPAD Résidence Ondine (Finess n° 770015188) situé à Mareuil-lès-Meaux.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/223 (1527) /DGAS/DA/SECQ	231
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire et d'accueil de jour de l'EHPAD Au fil du temps (Finess n° 770 015 071) situé à Meaux.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/224 (1528) /DGAS/DA/SECQ	234
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD La Ferme du Marais (Finess n° 770015196) situé au Mée-sur-Seine.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/225 (1530) /DGAS/DA/SECQ	236
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Résidence Harmonie (Finess n° 770814804) situé à Moret Loing Orvanne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/226 (1532) /DGAS/DA/SECQ	239
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que de l'EHPAD La résidence de l'étang (Finess n° 770814861) situé à Mortcerf.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/227 (1533) /DGAS/DA/SECQ	241
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence François Villon (Finess n° 770017119) situé à Nemours.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/228 (1534) /DGAS/DA/SECQ	244
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD résidence Baccara (Finess n° 770001345) situé à Pécy.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/229 (1535) /DGAS/DA/SECQ	247
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Roses (Finess n° 770 808 673) situé à Pontault-Combault.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/230 (1536) /DGAS/DA/SECQ	250
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de l'EHPAD les Jardins de Médicis (Finess n° 770016459) situé à Provins.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/231(1537) /DGAS/DA/SECQ	253
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Château du Plessis Picard (Finess n° 770803468) situé à Réau.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/232 (1539) /DGAS/DA/SECQ	255
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence le Château (Finess n° 770815306) situé à Salins.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/233 (1540) /DGAS/DA/SECQ	258
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Repotel Savigny-le-Temple (Finess n° 770811222) situé à Savigny-le-Temple.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/234 (1541) /DGAS/DA/SECQ	261
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Domaine de la Grange (Finess n° 770002228) situé à Savigny-le-Temple.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/235 (1542) /DGAS/DA/SECQ	264
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'EHPAD Résidence Villa Louise (Finess n° 770000081) situé à Vert-Saint-Denis.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/236 (1543) /DGAS/DA/SECQ	267
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Hameau de Villers (Finess n° 770811560) situé à Saint-Fargeau-Ponthierry.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/237 (1544) /DGAS/DA/SECQ	270
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Chaintreauville (Finess n° 770 815 140) situé à Saint-Pierre-lès-Nemours.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/238 (1545) /DGAS/DA/SECQ	273
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Jardins du Loing (Finess n° 770814671) situé à Saint-Pierre-lès-Nemours.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/239 (1548) /DGAS/DA/SECQ	275
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Klarène (Finess n° 770814044) situé à Tournan-en-Brie.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/240 (1549) /DGAS/DA/SECQ	278
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Korian La Magdeleine (Finess n° 770 003 069) situé à Varredes.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/241 (1550) /DGAS/DA/SECQ	281
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Château de Villeniard (Finess n° 770803450) situé à Vaux-sur-Lunain.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/242 (1551) /DGAS/DA/SECQ	284
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence du Château de Nodet (Finess n° 770001311) situé à Montereau Fault Yonne.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/243 (1552) /DGAS/DA/SECQ	287
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'EHPAD Les Jardins de Médicis (Finess n° 770017523) situé à Fontenay-Trésigny.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/244 (1553) /DGAS/DA/SECQ	290
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Résidence Les berges du Danube (Finess n° 770017291) situé à Serris.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/245 (1554) /DGAS/DA/SECQ	293
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'EHPAD Résidence les Tourterelles (Finess n° 770017804) situé à Esbly.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/246 (1555) /DGAS/DA/SECQ	296
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence du château de Montjay (Finess n° 770815272) situé à Bombon.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/247 (1557) /DGAS/DA/SECQ	299
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire de l'EHPAD La Meulière de la Marne (Finess n° 770019396) situé à La Ferté-sous-Jouarre.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/248 (1559) /DGAS/DA/SECQ	302
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Malka (Finess n° 770802668) situé à Boissise-la-Bertrand.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/249 (1560) /DGAS/DA/SECQ	305
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire de l'EHPAD les Jardins de l'Ourcq (Finess n° 770300101) situé à Meaux.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/250 (1565) /DGAS/DA/SECQ	308
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence La Marquise (Finess n° 770813947) situé à Bussy-Saint-Georges.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/251 (1567) /DGAS/DA/SECQ	311
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence la Canopée (ex Cercle des aînés) (Finess n° 770 803 682) situé à Saint-Mammès.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/252 (1568) /DGAS/DA/SECQ	314
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Les Charmettes (Finess n° 770814754) situé à Torcy.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/253 (1569) /DGAS/DA/SECQ	316
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Airelles (Finess n° 770001469) situé à Couilly-Pont-aux-Dames.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/264 (1208) /DGAS/DA/SECQ 319
ANNULE ET REMPLACE ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/160 (1208) /DGAS/DA/SECQ
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château des Cèdres (Finess n° 770803427) situé à Conches-sur-Gondaire.

ARRETE REGLEMENTAIRE complémentaire n° 2026/267/DGAS/DA/SECQ 321
Portant ajustement de L'ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/240 (1549) /DGAS/DA/SECQ Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD KORIAN LA MAGDELEINE (Finess n° 770 003 069) situé à VARREDDDES.

ARRETE REGLEMENTAIRE complémentaire n° 2026/268/DGAS/DA/SECQ 323
Portant ajustement de L'ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/236 (1543) /DGAS/DA/SECQ Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Hameau de Villers (Finess n° 770811560) situé à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/017/DGAS/DPMIPS 325
Portant abrogation de l'avis public DGAS/DPMIPS portant autorisation de fonctionner de la petite crèche familiale à Vaux-le-Pénil.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260408-2026-071-DAC-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/071/DGAE/DAC

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne
à l'Association Culture-Co.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L.3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/16 en date du 23 juin 2023 relative à la première adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Culture-Co,

CONSIDERANT que la Direction des affaires culturelles est en lien direct avec l'Association Culture-Co, il convient que le Département renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à cette association qui a pour objet l'accompagnement des politiques publiques en faveur de la culture dans l'espace départemental. Elle met au cœur de son projet les enjeux de coopération, entre niveaux de collectivités et avec les acteurs de la vie artistique, culturelle, éducative, sociale, économique et du développement territorial.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Culture-Co dont le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2026, à 1 225 €.
- ARTICLE 2 :** De prélever les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sur l'opération « Fonctionnement DAC (DF26) » de l'action « Autres-logistiques ».
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 08 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260408-2026-072-DAPAJ-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/072/DGAR/DAPAJ

Objet : Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2415977 introduite par Madame I.R. devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L.3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la requête n° 2415977 enregistrée le 24 décembre 2024 au greffe du Tribunal administratif de Melun, par laquelle Madame I.R., agent départemental, a saisi ce tribunal d'une demande tendant à l'annulation de la décision de refus de mobilisation de son compte personnel de formation (CPF) ;

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts du Département dans cette affaire ;

DECIDE

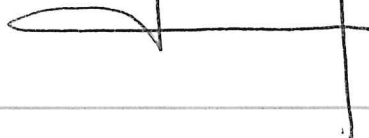
ARTICLE 1 : d'ester en justice afin de représenter le Département de Seine-et-Marne et défendre ses intérêts devant le Tribunal administratif de Melun dans le cadre de l'instance n° 2415977 susmentionnée introduite par Madame I.R, agent départemental, aux fins d'annulation de la décision de refus de mobilisation de son CPF.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 08 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpi@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00099-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D131 du PR 2+0674 au PR 5+0102, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges ,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de purges de chaussée sur la D131 du PR 2+0674 au PR 5+0102, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Durant une journée comprise entre le 8 avril 2026 et le 15 avril 2026 inclus (sauf aléas de chantier ou météorologique), la circulation est réglementée sur la D131 du PR 2+0674 au PR 5+0102, sur le territoire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Article 2

La D 131 sera interdite à la circulation de 8h00 à 17h00 par tronçon en suivant l'avancement du chantier afin de ne pas enclaver le village d'Écurie.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, aux véhicules de secours et aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant depuis Louan et voulant se rendre à Villegruis via Ecurie et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D60 et D100.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Routes et Chantiers Modernes représentée par Monsieur Anthony DUTEURTRE, joignable au 06.03.44.21.48 .

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D131.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

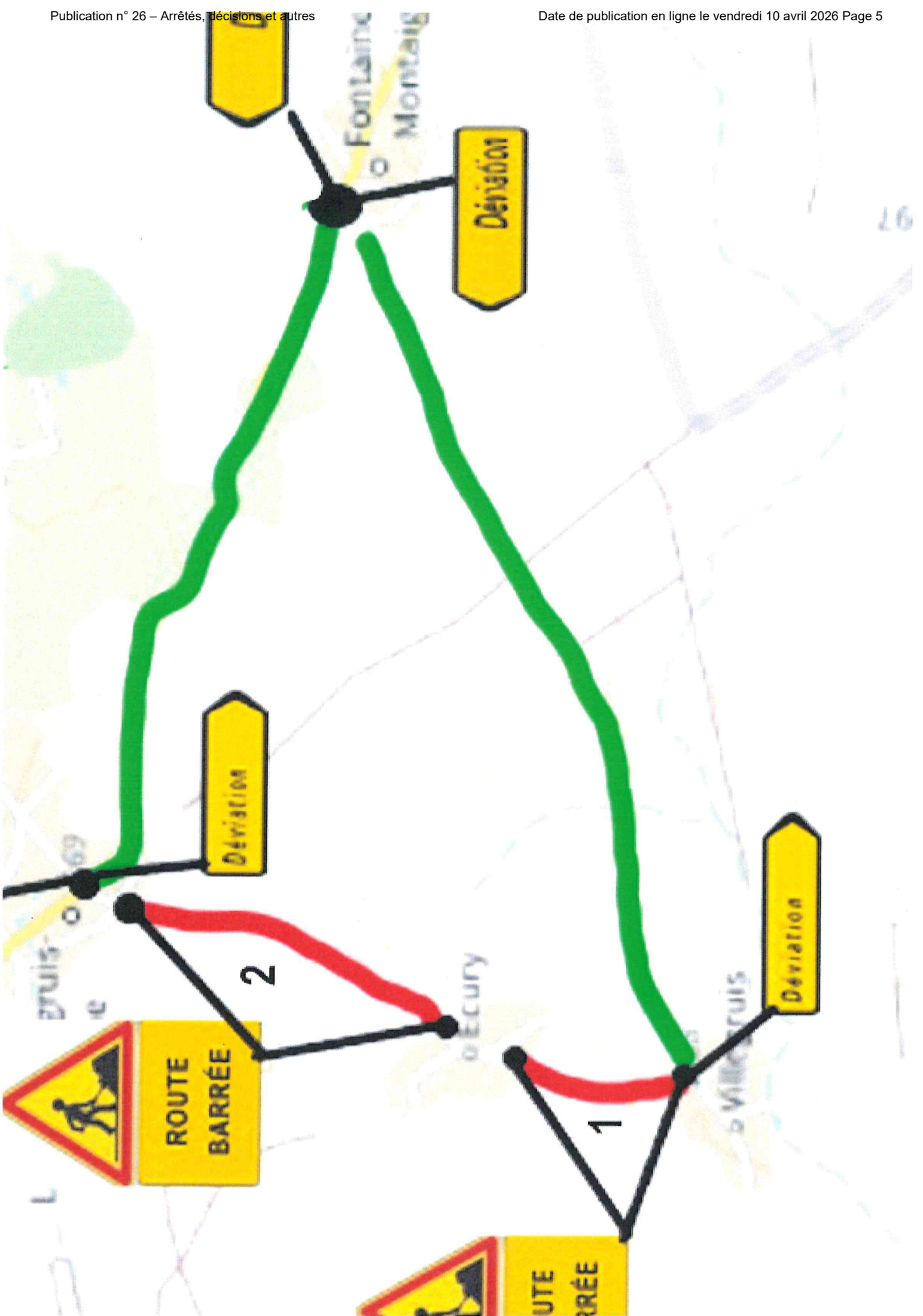
Article 8

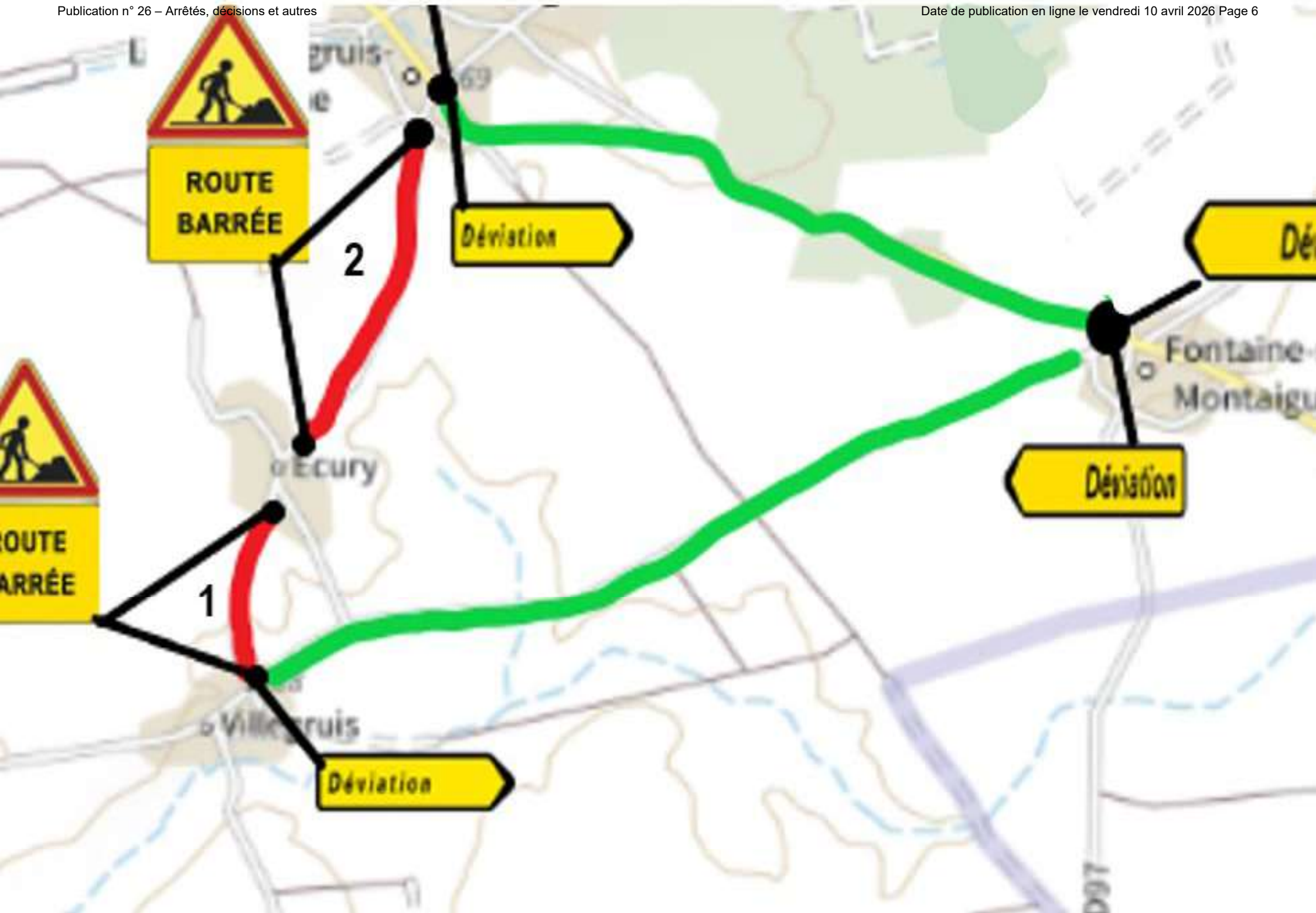
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 07 avril 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY





DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00116-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D78e du PR 0+0193 au PR 0+0000 et D78 du PR 17+0520 au PR 18+0777, sur le territoire des communes de Passy-sur-Seine et Villuis.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu le récépissé de déclaration de la sous-Préfecture de Provins en date du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Passy-sur-Seine en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villuis en date du 13/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Gouaix,

Vu la demande de l'organisateur, l'association "Roue d'Or de Villuis",

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que l'organisation de la course cycliste intitulée "Prix de la municipalité de Villuis 2026" sur le territoire des communes de Passy-sur-Seine et Villuis nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D78e du PR 0+0193 au PR 0+0000 et D78 du PR 17+0520 au PR 18+0777, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 19 avril 2026 à partir de 12h00 et jusqu'à 18h30, la circulation est réglementée sur les D78e du PR 0+0193 au PR 0+0000 et D78 du PR 17+0520 au PR 18+0777, sur le territoire des communes de Passy-sur-Seine et Villuis.

Article 2

La circulation est interdite dans le sens opposé des courses (sauf forces de l'ordre et véhicules de secours).

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la manifestation, par périodes n'excédant pas 10 minutes.

Article 3

Une déviation est mise en place de 12h00 à 18h30 pour tous les véhicules circulant en sens inverse de la course. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D78e et D78

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'association "Roue d'Or de Villuis" représentée par Madame Mélanie BOURRY, joignable au 06.59.10.59.28 ou 01.64.01.83.09.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D78e et D78.

Article 6

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Passy-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Villuis,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 07 avril 2026

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00117-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0056 dans les deux sens de circulation des deux côtés (Marolles-sur-Seine), sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Marolles-sur-Seine,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Tombe,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Misy-sur-Yonne,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Esmans,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Brosse-Montceaux,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Cannes-Écluse,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Montereau-Fault-Yonne,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0056 dans les deux sens de circulation des deux côtés (Marolles-sur-Seine), sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 16 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 30+0760 au PR 33+0056 dans les deux sens de circulation des deux côtés (Marolles-sur-Seine), sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite du lundi 13 avril au jeudi 16 avril 2026 de 20h30 à 6h00 sur la D411. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 13 au jeudi 16 avril 2026 de 20h30 à 6h00 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Une déviation dans les deux sens de la circulation est mise en place du lundi 13 au jeudi 16 avril 2026 de 20h30 à 6h00 pour tous les véhicules circulant la RD 411 en direction de la RD 75 (Misy-sur-Yonne, Villeneuve-la-Guyard), RD606 (Esmans), RD 605 (Montereau-fault-Yonne), RD 403 et RD 411 (Cannes Ecluse). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D411, D75, D606, D605 et D403.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Voulx joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D411.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Marolles-sur-Seine,
- le Maire de la commune de La Tombe,
- le Maire de la commune de Misy-sur-Yonne,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Maire de la commune de La Brosse-Montceaux,
- le Maire de la commune de Cannes-Écluse,
- le Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Montereau-Fault-Yonne,
- le Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de Montereau-Fault-Yonne,
- le Directeur des Transports Service Transport de voyageurs,

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

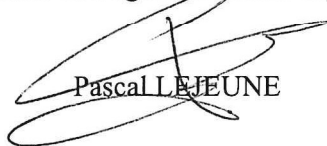
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

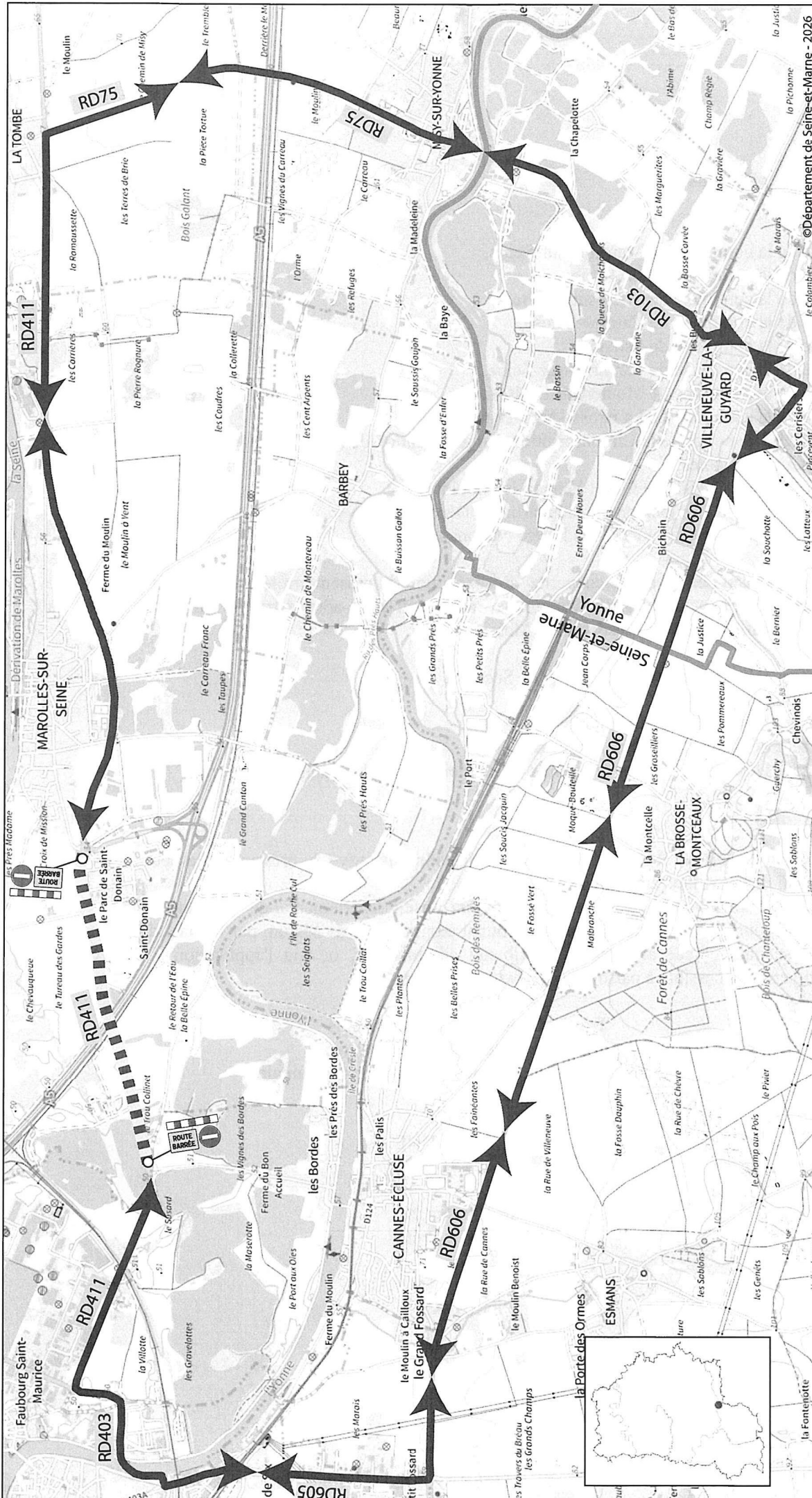
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 09 avril 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

Route départementale numéro 411 - MAROLLES-SUR-SEINE
Déviation pour travaux



- Déviation
- Section en travaux
- Limites départementales



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 26/02/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG

©IGN - SCANT000* - SCAN25* - SCAN250 Express standard - Plan IGN® 2021 - SCAN100* - SCAN50*

©Département de Seine-et-Marne - 2026

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00122-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D47 du PR 8+0514 au PR 12+0613, D57 du PR 6+0000 au PR 6+0628, D115 du PR 0+0007 au PR 2+0442, D116 du PR 7+0091 au PR 7+0391, D126 du PR 4+0000 au PR 4+0588, D130 du PR 0+0000 au PR 0+0582, D137, au PR 13+0270, D138 du PR 8+0386 au PR 8+0536 et D215 du PR 0+0000 au PR 8+0417, sur le territoire des communes de Blandy, Champeaux, Chatillon-la-Borde, Fontainebleau, Fouju, Maincy, Samois-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Saint-Méry et Sivry-Courtry.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** l'arrêté n°2026_27 du Maire de la commune de Blandy-les-Tours en date du 02/04/2026,
- Vu** l'arrêté n°14/2026 du Maire de la commune de Bombon en date du 23/03/2026,
- Vu** l'arrêté n°2026/14 du Maire de Champeaux en date du 30/03/2026,
- Vu** l'arrêté n°2026/19 du Maire de Maincy en date du 03/04/2026,
- Vu** l'arrêté n°2026/09 du Maire de Saint-Méry en date du 20/03/2026,
- Vu** l'avis favorable de la DDT en date du 09/04/2026,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Blandy-les-Tours en date du 23/03/2026,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bombon,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Champeaux en date du 20/03/2026,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Châtillon-la-Borde en date du 23/03/2026,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Crisenoy en date du 24/03/2023,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fouju,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Maincy,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Moisenay,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Samois-sur-Seine en date du 24/03/2026,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Méry en date du 20/03/2026,
- Vu** l'avis favorable du maire de Saint-Germain-Laxis en date du 30/03/2026,
- Vu** l'avis réputé favorable du Commissariat de Police de Fontainebleau,
- Vu** l'avis réputé favorable du Commissariat de Police de Melun Val-de-Seine,

Vu l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie du Chatelet-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie de Mormant,

Vu l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

CONSIDERANT que l'organisation de la randonnée intitulée « Rando des 3 Châteaux », sur le territoire des communes de Blandy, Champeaux, Chatillon-la-Borde, Fontainebleau, Fouju, Maincy, Samois-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Saint-Méry et Sivry-Courtry, nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction sur les D47 du PR 8+0514 au PR 12+0613, D57 du PR 6+0000 au PR 6+0628, D115 du PR 0+0007 au PR 2+0442, D116 du PR 7+0091 au PR 7+0391, D126 du PR 4+0000 au PR 4+0588, D130 du PR 0+0000 au PR 0+0582, D137, au PR 13+0270, D138 du PR 8+0386 au PR 8+0536 et D215 du PR 0+0000 au PR 8+0417, afin d'assurer la sécurité des participants à la randonnée et des usagers de la route.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le 12 avril 2026, de 06h00 à 22h00, la circulation est règlementée sur les D47, D57, D115, D116, D126, D130, D137, D138 et D215, sur le territoire des communes de Blandy, Champeaux, Chatillon-la-Borde, Fontainebleau, Fouju, Maincy, Samois-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Saint-Méry et Sivry-Courtry,

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D47, du PR 8+0514 au PR 8+0865. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police, véhicules de secours et aux randonneurs se rendant sur le parking du ru d'Ancoeur ainsi qu'aux riverains munis d'un laissez-passer.

La circulation des véhicules est interdite sur la D47, du PR 10+0230 au PR 12+0613 dans le sens décroissant des PR (de la D408 vers Blandy). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D408, D126, D126a et D215.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la D47, du PR 8+0514 au PR 8+0865 et du PR 11+0339 au PR 11+0639.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la D47, du PR 10+0230 au PR 10+0511.

La circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des randonneurs.

Article 3

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D57, du PR 6+0000 au PR 6+0400 et à 50 km/h du PR 6+0400 au PR 6+0628 et les dépassements sont interdits.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite sur la D115, du PR 0+0000 au PR 2+0442, dans le sens croissant des PR (de Blandy vers Sivry-Courtry). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D408, D126, D126a et D215.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la D115, du PR 0+00000 au PR 2+0442.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la D115, du PR 1+0939 au PR 1+0639.

La circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des randonneurs.

Article 5

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D116, du PR 7+0091 au PR 7+0391, et le dépassement des véhicules est interdit.

La circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des randonneurs.

Article 6

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D126, du PR 4+0000 au PR 4+0588 et le dépassement des véhicules est interdit.

La circulation peut être momentanément interrompue par un alternat de feux au carrefour D126-D215, PR 4+0588, pour permettre le passage des randonneurs.

Article 7

Le stationnement des véhicules est interdit sur la D 130, du PR 0+0000 au PR 0+0582.

Article 8

Sur la D137, au PR 13+0270, la circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des randonneurs

Article 9

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D138, du PR 8+0386 au PR 8+0536, et le dépassement des véhicules est interdit.

La circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des randonneurs.

Article 10

La circulation des véhicules est interdite sur la D215, du PR 6+0715 au PR 8+0417. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D57 et D130.

La circulation des véhicules est interdite sur la D215, du PR 0+0000 au PR 2+0270. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours et accès au château de Vaux-le-Vicomte depuis le carrefour D126 (PR 2+0270).

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D1036 et D126.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D215, du PR 3+0000 au PR 2+0706 et à 50 km/h du PR 2+0706 au PR 2+0293 et le dépassement des véhicules est interdit.

La circulation peut être momentanément interrompue par un alternat de feux au carrefour D215-D126, PR 2+0291, pour permettre le passage des randonneurs.

Article 11

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de l'évènement sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par l'agence routière de Melun-VSD et de Moret-Veneux, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 12

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs et être affiché aux extrémités des sections concernées.

Article 13

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de Blandy-les-Tours,
- le Maire de Bombon,
- le Maire de Champeaux,
- le Maire de Châtillon-la-Borde,
- le Maire de Crisenoy,
- le Maire de Fontainebleau,
- le Maire de Fouju,
- le Maire de Maincy,
- le Maire de Moisenay,
- le Maire de Samois-sur-Seine,
- le Maire de Saint-Germain-Laxis,
- le Maire de Saint-Méry,
- le Maire de Saint-Germain-Laxis,

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs> dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 15

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 09 avril 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-139-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/139 ⁽¹⁷⁰³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD La Petite Maison** (Finess n° 770813749) situé à **Chevry-Cossigny**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Petite Maison situé à Chevry-Cossigny est fixé à :

- **118 149,00 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 60 600,00 €
- Versements 2026 déjà effectués : 0,00 €
- Solde à verser en 2026 : 60 600,00 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025: **0,00 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 : **0,00 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 5 050,00 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Petite Maison situé à Chevry-Cossigny sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,59 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,70 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,81 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,65 €**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,35 €**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-140-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/140 ⁽¹¹⁰¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Jardins de Chagot (Finess n° 770701001) situé à **Beaumont-du-Gâtinais**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Jardins de Chagot situé à Beaumont-du-Gâtinais est fixé à :

- **432 837,39 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 85 452,42 €
- Versements 2026 déjà effectués : 20 199,99 €
- Solde à verser en 2026 : 65 252,43 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **7 612,71 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 7 121,04 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Jardins de Chagot situé à Beaumont-du-Gâtinais sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

84,52 € (dont participation dépendance de 18,97 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **84,25 €** (dont participation dépendance de 18,91 €).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-141-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/141 ⁽¹¹⁰²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Le fil d'argent** (Finess n° 770701019) situé à **Bray-sur-Seine**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine est fixé à :

- **606 099,60 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 239 559,20 €
- Versements **2026** déjà effectués : 64 134,99 €
- Solde à verser en **2026** : 175 424,21 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -38 705,34 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 19 963,27 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **88,56 €** (dont participation dépendance de 18,89 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **88,15 €** (dont participation dépendance de 18,83 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-142-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/142 ⁽¹¹⁰³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD **Séverin** (Finess n° 770700938) situé à **Château-Landon**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Saint Séverin situé à Château-Landon est fixé à :

- **649 939,34 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 207 231,03 €
- Versements 2026 déjà effectués : 51 762,51 €
- Solde à verser en 2026 : 155 468,52 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : **-3 741,53 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **2 914,20 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 17 269,25 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Saint Séverin situé à Château-Landon sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **94,52 €** (dont participation dépendance de 20,25 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Saint Séverin situé à Château-Landon sont fixés à :

- Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **47,26 €** (dont participation dépendance de 10,13 €).
- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 €

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
94,20 € (dont participation dépendance de 20,19 €) ;

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 €

Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **47,10 €** (dont 10,10 € au titre de la dépendance).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-143-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/143 ⁽¹¹⁰⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de Crécy la Chapelle (Finess n° 770701050) situé à Crécy-la-Chapelle.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD de Crécy la Chapelle situé à Crécy-la-Chapelle est fixé à :

- **405 413,24 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 101 526,72 €
- Versements **2026** déjà effectués : 25 502,49 €
- Solde à verser en **2026** : 76 024,23 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -2 976,99 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 8 460,56 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD de Crécy la Chapelle situé à Crécy-la-Chapelle sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-144-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/144 ⁽¹¹⁰⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Au Coin du feu** (Finess n° 770701076) situé à **Dammartin-en-Goële**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Au Coin du feu situé à Dammartin-en-Goële est fixé à :

- **416 211,17 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 137 713,43 €
- Versements **2026** déjà effectués : 31 815,00 €
- Solde à verser en **2026** : 105 898,43 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 18 179,86 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 11 476,12 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Au Coin du feu situé à Dammartin-en-Goële sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **85,48 €** (dont participation dépendance de 19,46 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **84,43 €** (dont participation dépendance de 19,39 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-145-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/145 ⁽¹¹⁰⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos Fleuri (Finess n° 770701084) situé à **Donnemarie-Dontilly**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Clos Fleuri situé à Donnemarie-Dontilly est fixé à :

- **506 795,09 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 238 976,03 €
- Versements 2026 déjà effectués : 59 084,94 €
- Solde à verser en 2026 : 179 891,09 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **537,78 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 19 914,67 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Clos Fleuri situé à Donnemarie-Dontilly sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 24 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-146-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/146 ⁽¹¹¹⁰⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château de Challeau (Finess n° 770701092) situé à Dormelles.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Château de Challeau situé à Dormelles est fixé à :

- **377 131,24 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 114 765,84 €
- Versements **2026** déjà effectués : 28 280,01 €
- Solde à verser en **2026** : 86 485,83 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 1 019,08 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 9 563,82 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Château de Challeau situé à Dormelles sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-147-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/147 ⁽¹¹¹¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Marais (Finess n° 770790749) situé à La Ferté-Gaucher.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Marais situé à La Ferté-Gaucher est fixé à :

- **566 264,77 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 279 449,44 €
- Versements **2026** déjà effectués : 70 700,01 €
- Solde à verser en **2026** : 208 749,43 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -12 234,78 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 23 287,45 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Marais situé à La Ferté-Gaucher sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-148-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/148 ⁽¹¹¹²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Arthur Vernes (Finess n° 770811313) situé à **Moret Loing Orvanne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Arthur Vernes situé à Moret Loing Orvanne est fixé à :

- **417 396,51 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 221 943,07 €
- Versements 2026 déjà effectués : 55 044,99 €
- Solde à verser en 2026 : 166 898,08 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : - **868,77 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 18 495,26 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Arthur Vernes situé à Moret Loing Orvanne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-149-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/149 ⁽¹¹¹⁴⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Patios (Finess n° 770701100) situé à Nangis.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Patios situé à Nangis est fixé à :

- **557 288,27 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 268 591,20 €
- Versements 2026 déjà effectués : 68 175,00 €
- Solde à verser en 2026 : 200 416,20 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **13 536,24 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 22 382,60 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Patios situé à Nangis sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-150-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/150 ⁽¹¹¹⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La Chocolatière (Finess n° 770700961) situé à Noisiel.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Chocolatière situé à Noisiel est fixé à :

- **787 660,01 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 225 940,81 €
- Versements **2026** déjà effectués : 56 661,00 €
- Solde à verser en **2026** : 169 279,81 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -5 880,46 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 18 828,40 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Chocolatière situé à Noisiel sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **84,86 €** (dont participation dépendance de 18,42 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **84,57 €** (dont participation dépendance de 18,35 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-151-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/151 ⁽¹¹¹⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Les jardins de la Voulzie** (Finess n° 770701118) situé aux **Ormes-sur-Voulzie**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie situé aux Ormes-sur-Voulzie est fixé à :

- **615 897,18 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 285 827,39 €
- Versements **2026** déjà effectués : 68 175,00 €
- Solde à verser en **2026** : 217 652,39 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 20 594,83 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 23 818,95 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les jardins de la Voulzie situé aux Ormes-sur-Voulzie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **101,51 €** (dont participation dépendance de 19,19 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **100,97 €** (dont participation dépendance de 19,13 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-152-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/152 ⁽¹¹¹⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Saint Aile** (Finess n° 770700987) situé à **Rebais**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Saint Aile situé à Rebais est fixé à :

- **639 754,32 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 267 650,00 €
- Versements **2026** déjà effectués : 70 700,01 €
- Solde à verser en **2026** : 196 949,99 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -20 189,83 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 22 304,17 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Saint Aile situé à Rebais sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-153-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/153 ⁽¹¹¹⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'**EHPAD Pierre Comby** (Finess n° 770130060) situé à **Rozay-en-Brie**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Pierre Comby situé à Rozay-en-Brie est fixé à :

- **529 564,02 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 242 815,30 €
- Versements **2026** déjà effectués : 59 337,51 €
- Solde à verser en **2026** : 183 477,79 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 6 122,38 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 20 234,61 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Pierre Comby situé à Rozay-en-Brie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-154-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/154 ⁽¹¹¹⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Mathurin Fouquet** (Finess n° 770700979) situé à **Samois-sur-Seine**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Mathurin Fouquet situé à Samois-sur-Seine est fixé à :

- **553 827,87 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 140 894,90 €
- Versements 2026 déjà effectués : 38 632,56 €
- Solde à verser en 2026 : 102 262,34 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : - **30 060,20 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 11 741,24 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Mathurin Fouquet situé à Samois-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

85,26 € (dont participation dépendance de 19,50 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **84,66 €** (dont participation dépendance de 19,11 €).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-155-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/155 ⁽¹¹²¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Canton de Nemours** (Finess n° 770707586) situé à **Saint-Pierre-lès-Nemours**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Canton de Nemours situé à Saint-Pierre-lès-Nemours est fixé à :

- **403 480,04 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 159 842,97 €
- Versements 2026 déjà effectués : 40 400,01 €
- Solde à verser en 2026 : 119 442,96 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : - **6 679,27 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 320,25 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Canton de Nemours situé à Saint-Pierre-lès-Nemours sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

89,56 € (dont participation dépendance de 18,41 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **89,41 €** (dont participation dépendance de 18,49 €).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-156-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/156 ⁽¹²⁰²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD La Forestière (Finess n° 770803377) situé à **Arbonne-la-Forêt**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Forestière situé à Arbonne-la-Forêt est fixé à :

- **492 216,22 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 84 410,82 €
- Versements **2026** déjà effectués : 21 456,33 €
- Solde à verser en **2026** : 62 954,49 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -4 500,60 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 7 034,24 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Forestière situé à Arbonne-la-Forêt sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-157-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/157 (1205) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'**EHPAD Saint Joseph** (Finess n° 770802692) situé à **La Chapelle-la-Reine**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Saint Joseph situé à La Chapelle-la-Reine est fixé à :

- **491 842,00 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 160 838,30 €
- Versements 2026 déjà effectués : 43 177,50 €
- Solde à verser en 2026 : 117 660,80 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : **-26 928,32 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **64,76 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 403,19 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Saint Joseph situé à La Chapelle-la-Reine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,53 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **100,65 €** (dont participation dépendance de 19,94 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **100,18 €** (dont participation dépendance de 19,93 €)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-158-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/158 ⁽¹²⁰⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'**EHPAD Le Manoir** (Finess n° 770802635) situé à **Chelles**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Manoir situé à Chelles est fixé à :

- **610 526,24 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 238 212,05 €
- Versements 2026 déjà effectués : 60 095,01 €
- Solde à verser en 2026 : 178 117,04 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-9 052,97 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 19 851,00 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Manoir situé à Chelles sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Le Manoir situé à Chelles sont fixés à :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 €

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 €

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-159-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/159 ⁽¹²⁰⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Résidence du Château** (Finess n° 770814655) situé à **Claye-Souilly**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence du Château situé à Claye-Souilly est fixé à :

- **635 723,10 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 236 986,76 €
- Versements 2026 déjà effectués : 60 600,00 €
- Solde à verser en 2026 : 176 386,76 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : - **15 519,29 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 19 748,90 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence du Château situé à Claye-Souilly sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-160-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/160 ⁽¹²⁰⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château des Cèdres (Finess n° 770803427) situé à **Conches-sur-Gondoire**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Château des Cèdres situé à Conches-sur-Gondoire est fixé à :

- **738 605,01 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 283 004,31€
- Versements 2026 déjà effectués : 125 021,52 €
- Solde à verser en 2026 : 157 982,79 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **4 904,58 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 23 583,69 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Château des Cèdres situé à Conches-sur-Gondoire sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-161-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/161 ⁽¹²⁰⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **La maison des Artistes** (Finess n° **770 420 040**) situé à **Couilly-Pont-aux-Dames**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°**2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Maison des Artistes situé à Couilly-Pont-aux-Dames est fixé à :

- **378 110,07 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **71 542,36 €**
- Versements 2026 déjà effectués : **24 997,50 €**
- Solde à verser en 2026 : **46 544,86 €**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **18 376,40 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **5 961,86 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La maison des Artistes situé à Couilly-Pont-aux-Dames sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,67 €.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **17,62 €**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-162-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/162 ⁽¹²¹⁰⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château de Malnoue (Finess n° 770803443) situé à Émerainville.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Malnoue situé à Émerainville est fixé à :

- **839 443,89 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 184 132,07 €
- Versements 2026 déjà effectués : 46 712,49 €
- Solde à verser en 2026 : 137 419,58 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : - **9 082,04 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 15 344,34 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Malnoue situé à Émerainville sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-163-AR Date de télétransmission : 26/03/2026 Date de réception préfecture : 26/03/2026
--

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/163 ⁽¹²¹¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD de l'Abbaye de Faremoutiers** (Finess n° **770 802 643**) situé à **Faremoutiers**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°**2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'**EHPAD de l'Abbaye de Faremoutiers** situé à Faremoutiers est fixé à :

- **101 060,32 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **11 191,51 €**
- Versements 2026 déjà effectués : **2 575,50 €**
- Solde à verser en 2026 : **8 616,01 €**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **1 557,40 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **932,63 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD de l'Abbaye de Faremoutiers situé à Faremoutiers sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-164-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/164 ⁽¹²¹²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence La Garenne (Finess n° 770015360) situé à La Grande-Paroisse.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence La Garenne situé à La Grande-Paroisse est fixé à :

- **403 756,80 € TTC**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 159 642,84 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 43 430,01 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 116 212,83 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : **-31 315,56 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **2 275,82 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 303,57 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence La Garenne situé à La Grande-Paroisse sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,64 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,37 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,10 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,48 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,27 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,05 € TTC

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-165-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/165 ⁽¹²¹⁴⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Maison des Augustines** (Finess n° 770803575) situé à **Meaux**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Maison des Augustines situé à Meaux est fixé à :

- **1 052 803,41 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 433 757,41 €
- Versements 2026 déjà effectués : 107 312,46 €
- Solde à verser en 2026 : 326 444,95 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **425,92 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **1 055,60 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 36 146,45 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Maison des Augustines situé à Meaux sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **98,64 €** (dont participation dépendance de 19,43 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
98,21 € (dont participation dépendance de 19,24 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-166-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/166 ⁽¹²¹⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Les Acacias (Finess n° 770003408) situé à **Mitry-Mory**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Les Acacias situé à Mitry-Mory est fixé à :

- **472 720,56 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 171 700,00 €
- Versements **2026** déjà effectués : 37 875,00 €
- Solde à verser en **2026** : 133 825,00 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 41 345,66 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 14 308,33 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Les Acacias situé à Mitry-Mory sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **104,98 €** (dont participation dépendance de 18,94 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **104,61 €** (dont participation dépendance de 18,88 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-167-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/167 ⁽¹²¹⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'**EHPAD la Résidence du Parc** (Finess n° 770700144) situé à **Pontault-Combault**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD la Résidence du Parc situé à Pontault-Combault est fixé à :

- **1 644 215,10 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 341 352,16 €
- Versements **2026** déjà effectués : 87 112,50 €
- Solde à verser en **2026** : 254 239,66 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -20 955,13 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 28 446,01 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD la Résidence du Parc situé à Pontault-Combault sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-168-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/168 ⁽¹²¹⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD la Garenne (Finess n° 770802718) situé à **Souppes-sur-Loing**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD la Garenne (Souppes) situé à Souppes-sur-Loing est fixé à :

- **596 501,91 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 193 942,57 €
- Versements 2026 déjà effectués : 47 975,01 €
- Solde à verser en 2026 : 145 967,56 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : 244,70 €
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : 1 211.10 €.

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 16 161,88 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD la Garenne situé à Souppes-sur-Loing sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,20 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,02 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de **moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge**, est fixé à : **86,24 €** (dont participation dépendance de 19.69 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,30 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,15 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,00 €

Le tarif applicable aux résidents de **moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge**, est fixé à : **86,34 €** (dont participation dépendance de 19.62 €).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-169-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/169 ⁽¹²²⁰⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Le grand Pavois (Finess n° 770016632) situé à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2026 de l'EHPAD Le grand Pavois situé à Saint-Fargeau-Ponthierry est fixé à :

- **579 574,86 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 190 439,97 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 45 450,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 144 989,97 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **13 508,85 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **1 929.89 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 15 870,00 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le grand Pavois situé à Saint-Fargeau-Ponthierry sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Le grand Pavois situé à Saint-Fargeau-Ponthierry sont fixés à :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-170-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/170 ⁽¹²²¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Résidence Source Nadon (Finess n° 770002939) situé à **Moret-Loing Orvanne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Source Nadon situé à Moret-Loing Orvanne est fixé à :

- **304 375,84 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 134 216,86 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 32 825,01 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 101 391,85 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : 3 175,97 € TTC
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : 17,06 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 11 184,74 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Source Nadon situé à Moret-Loing Orvanne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **111,28 € TTC** (dont participation dépendance de 18,94 € TTC).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Résidence Source Nadon situé à Moret-Loing Orvanne sont fixés à :

- Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **55,64 € TTC** (dont participation dépendance de 9,47 € TTC).
- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge est fixé à : **111,11 € TTC** (dont participation dépendance de 18,91 € TTC) ;

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **55,56 € TTC** (dont participation dépendance de 9,46 € TTC).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-171-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/171⁽¹²²²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD La Guette** (Finess n° 770802726) situé à **Villeneuve-Saint-Denis**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Guette situé à Villeneuve-Saint-Denis est fixé à :

- **796 612,48 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 269 938,85 €
- Versements 2026 déjà effectués : 64 387,50 €
- Solde à verser en 2026 : 205 551,35 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **19 432,37 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 22 494,90 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Guette situé à Villeneuve-Saint-Denis sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

95,36 € (dont participation dépendance de 18,62 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge :
 - **95,05 €** (dont participation dépendance de 18,56 €).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-172-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/172 (1223) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Brullys (Finess n° 770802619) situé à **Vulaines-sur-Seine**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Brullys situé à Vulaines-sur-Seine est fixé à :

- **667 485,50 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 275 654,69 €
- Versements 2026 déjà effectués : 65 145,00 €
- Solde à verser en 2026 : 210 509,69 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **24 690,88 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **274,64 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 22 971,22 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Brullys situé à Vulaines-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **99,42 €** (dont participation dépendance de 20,38 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **98,59 €** (dont participation dépendance de 20,28 €)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-173-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/173⁽¹²²⁴⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour de l'**EHPAD ACEP Le Patio** (Finess n° 770802072) situé à **Roissy-en-Brie**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD ACEP Le Patio situé à Roissy-en-Brie est fixé à :

- **1 387 283,37 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 458 139,67 €
- Versements 2026 déjà effectués : 106 050,00 €
- Solde à verser en 2026 : 352 089,67 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **58 807,26 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 38 178,31 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD ACEP Le Patio situé à Roissy-en-Brie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

114,50 € (dont participation dépendance de 20,43 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD ACEP Le Patio situé à Roissy-en-Brie sont fixés à :

- Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **57,25 €** (dont participation dépendance 10,22 €).
- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 €

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes âgées de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :

- **114,17 €** (dont participation dépendance de 20,41 €)

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 €

- Tarif des personnes âgées de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :

- **57,09 €** (dont participation dépendance de 10,21 €)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-174-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/174 (1225) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Les Champs (Finess n° 770016848) situé à **Coulommiers**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Les Champs situé à Coulommiers est fixé à :

- **557 693,98 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 242 570,31 €
- Versements **2026** déjà effectués : 63 125,01 €
- Solde à verser en **2026** : 179 445,30 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -24 662,75 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 20 214,19 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Les Champs situé à Coulommiers sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **99,87 €** (dont participation dépendance de 18,62 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **99,01 €** (dont participation dépendance de 18,56 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-175-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/175 (1226) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'EHPAD Edmé Porta (Finess n° 770 016 939) situé à Melun.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°**2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Edmé Porta situé à Melun est fixé à :

- **545 482,01 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **259 552,27 €**
- Versements 2026 déjà effectués : **71 457,51 €**
- Solde à verser en 2026 : **188 094,76 €**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-57 695,11 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **21 629,36 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Edmé Porta situé à Melun sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-176-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/176 (1227) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'**EHPAD Les Patios de l'Yerres** (Finess n° 770019115) situé à **Combs-la-Ville**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Patios de l'Yerres situé à Combs-la-Ville est fixé à :

- **366 750,98 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 115 587,61 €
- Versements 2026 déjà effectués : 31 057,50 €
- Solde à verser en 2026 : 84 530,11 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : **-19 573,64 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 : **0,00 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 9 632,30 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Patios de l'Yerres situé à Combs-la-Ville sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,53 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **106,06 €** (dont participation dépendance de 20,36 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **105,01 €** (dont participation dépendance de 19,72 €)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-177-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/177 (1228) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Château de Fontenelle (Finess n° 770803591) situé à Chanteloup-en-Brie.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Château de Fontenelle situé à Chanteloup-en-Brie est fixé à : **715 374,26 €**.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 282 588,41 €
- Versements 2026 déjà effectués : 71 962,50 €
- Solde à verser en 2026 : 210 625,91 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-16 118,99 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 23 549,03 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Château de Fontenelle situé à Chanteloup-en-Brie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-178-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/178 (1229) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires et accueil de jour de l'EHPAD Le Parc Fleuri (Finess n° 770003382) situé à Mormant.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Parc Fleuri situé à Mormant est fixé à :

- **349 786,46 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 144 836,50 €
- Versements 2026 déjà effectués : 33 330,00 €
- Solde à verser en 2026 : 111 506,50 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **20 164,95 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **2 288,15 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 12 069,71 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Parc Fleuri situé à Mormant sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **95,15 €** (dont participation dépendance de 18,05 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Le Parc Fleuri situé à Mormant sont fixés à :

- Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **47,58 €** (dont participation dépendance de 9,03 €)
- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 €

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **94,55 €** (dont participation dépendance de 18,11 €)
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 €

Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **47,28 €** (dont participation dépendance de 9,06 €)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-179-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/179 (1230) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence l'Aubetin (Finess n° 770810406) situé à Amillis.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence l'Aubetin situé à Amillis est fixé à :

- **323 067,79 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 103 296,61 €
- Versements 2026 déjà effectués : 25 250,01 €
- Solde à verser en 2026 : 78 046,60 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **2 547,75 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **113,40 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 8 608,05 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence l'Aubetin situé à Amillis sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **100,62 €** (dont participation dépendance de 21,07 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **100,32 €** (dont participation dépendance de 21,00 €)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-180-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/180 (1232) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD **Résidence de la Marne** (Finess n° 770022879) situé à **Lagny-sur-Marne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence de la Marne situé à Lagny-sur-Marne est fixé à :

- **694 198,03 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 248 451,07 €
- Versements 2026 déjà effectués : 54 529,17 €
- Solde à verser en 2026 : 193 921,90 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **55 748,91 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **7 296,88 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 20 704,26 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence de la Marne situé à Lagny-sur-Marne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **101,08 €** (dont participation dépendance de 19,65 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Résidence de la Marne situé à Lagny-sur-Marne sont fixés à :

- Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **50,54 €** (dont participation dépendance de 9,83 €)
- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 €

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **100,54 €** (dont participation dépendance de 19,41 €)
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 €

Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **50,27 €** (dont participation dépendance de 9,71 €)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-181-AR Date de télétransmission : 26/03/2026 Date de réception préfecture : 26/03/2026
--

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/181 ⁽¹³⁰¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'**EHPAD GHSIF Brie Comte Robert (Finess n° 770 790 640)** situé à **Brie-Comte-Robert**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°**2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD GHSIF Brie Comte Robert situé à Brie-Comte-Robert est fixé à :

- **1 284 356,63 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **521 672,65 €**
- Versements 2026 déjà effectués : **127 762,83 €**
- Solde à verser en 2026 : **393 909,82 €**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **10 895,14 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **43 472,72 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD GHSIF Brie Comte Robert situé à Brie-Comte-Robert sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-182-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/182 ⁽¹³⁰³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Religieuses âgées **Abbaye Notre Dame** (Finess n° **770 802 684**) situé à **Jouarre**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°**2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Religieuses âgées **Abbaye Notre Dame** situé à Jouarre est fixé à :

- **109 225,62 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **41 230,95 €**
- Versements 2026 déjà effectués : **8 079,99 €**
- Solde à verser en 2026 : **33 150,96 €**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **17 004,90 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **3 435,91 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Religieuses âgées Abbaye Notre Dame situé à Jouarre sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-183-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/183 ⁽¹³⁰⁴⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Pays de Fontainebleau (Finess n° 770808632) situé à Fontainebleau.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Pays de Fontainebleau situé à Fontainebleau est fixé à :

- **1 274 037,10 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 493 219,97 €
- Versements 2026 déjà effectués : 121 200,00 €
- Solde à verser en 2026 : 372 019,97 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **7 073,20 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 41 101,66 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Pays de Fontainebleau situé à Fontainebleau sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

88,20 € (dont participation dépendance de 19,85 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **87,92 €** (dont participation dépendance de 19,79 €).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SEC2026-184-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/184 ⁽¹³⁰⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Les Jardins de Seine (ex Marc Jacquet)** (Finess n° 770808806) situé à **Melun**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Jardins de Seine (ex Marc Jacquet) situé à Melun est fixé à :

- **1 015 609,20 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 425 067,02 €
- Versements 2026 déjà effectués : 105 797,49 €
- Solde à verser en 2026 : 319 269,53 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-4 663,12 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 35 422,25 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Jardins de Seine (ex Marc Jacquet) situé à Melun sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **93,08 €** (dont participation dépendance de 20,05 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **90,79 € (dont participation dépendance de 19,86 €) ;**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-185-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/185 ⁽¹³⁰⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'accueil de jour de l'**EHPAD Rosa Gallica** (Finess n° 770790632) situé à **Provins**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Rosa Gallica situé à Provins est fixé à :

- **832 586,99 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 434 300,00 €
- Versements 2026 déjà effectués : 122 462,49 €
- Solde à verser en 2026 : 311 837,51 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **81 872,02 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 36 191,67 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Rosa Gallica situé à Provins sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

83,96 € (dont participation dépendance de 19,46 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Rosa Gallica situé à Provins sont fixés à :

- Tarif hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **41,98 €** (dont participation dépendance 9,73 €)
- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 €

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
 - **83,69 €** (dont participation dépendance de 19,40 €)

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 €

Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :

- **41,85 €** (dont participation dépendance de 9,70 €)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-186-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/186 ⁽¹³¹¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'**EHPAD public gérontologique de Tournan** (Finess n° **770 811 784**) situé à **Tournan-en-Brie**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°**2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'**EHPAD public gérontologique de Tournan** situé à Tournan-en-Brie est fixé à :

- **1 088 857,85 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **447 430,00 €**
- Versements 2026 déjà effectués : **106 050,00 €**
- Solde à verser en 2026 : **341 380,00 €**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **29 130,44 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **37 285,83 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD public gérontologique de Tournan situé à Tournan-en-Brie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-187-AR Date de télétransmission : 26/03/2026 Date de réception préfecture : 26/03/2026
--

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/187 ⁽¹³²¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD public Centre hospitalier de Jouarre** (Finess n° **770 803 716**) situé à Jouarre.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°**2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'**EHPAD public Centre hospitalier de Jouarre** situé à Jouarre est fixé à :

- **845 742,63 €.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **361 310,22 €**
- Versements 2026 déjà effectués : **90 900,00 €**
- Solde à verser en 2026 : **270 410,22 €**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-11 734,01 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **30 109,18 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD public Centre hospitalier de Jouarre situé à Jouarre sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-188-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/188 ⁽¹³²²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Le Pays de Montereau** (Finess n° 770809218) situé à **Montereau-Fault-Yonne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Pays de Montereau situé à Montereau-Fault-Yonne est fixé à :

- **1 040 823,21 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 433 182,32 €
- Versements **2026** déjà effectués : 106 050,00 €
- Solde à verser en **2026** : 327 132,32 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 9 386,78 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 36 098,53 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Pays de Montereau situé à Montereau-Fault-Yonne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **92,26 €** (dont participation dépendance de 18,24€).

- EHPAD Anciens résidents : **82,06 €** (dont participation dépendance de 18,24€).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **91,97 €** (dont participation dépendance de 18,19 €) ;

- EHPAD Anciens résidents : **81,77 €** (dont participation dépendance de 18,19 €).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-189-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/189 ⁽¹³²³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD du Pays de Nemours (Finess n° 770020642) situé à **Nemours**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD du Pays de Nemours situé à Nemours est fixé à :

- **850 695,70 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 319 794,46 €
- Versements **2026** déjà effectués : 77 012,49 €
- Solde à verser en **2026** : 242 781,97 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 17 156,36 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 26 649,54 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD du Pays de Nemours situé à Nemours sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **94,96 €** (dont participation dépendance de 19,88 €).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **94,66 €** (dont participation dépendance de 19,82 €) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-190-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/190 (1401) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergements temporaires et accueil de jour de l'**EHPAD Résidence l'orée du bois - Les Sinoplies** (Finess n° 770814093) situé à **Bois-le-Roi**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence l'orée du bois - Les Sinoplies situé à Bois-le-Roi est fixé à :

- **407 969,03 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 138 741,28 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 31 562,49 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 107 178,79 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **22 235,20 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 11 561,77 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence l'orée du bois - Les Sinoplies situé à Bois-le-Roi sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,88 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Résidence l'orée du bois - Les Sinoplies situé à Bois-le-Roi sont fixés à :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **17,82 € TTC**
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-191-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/191 ⁽¹⁴⁰²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Lucie et Edgar Faure (Finess n° 770004109) situé à Boissise-la-Bertrand.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Lucie et Edgar Faure situé à Boissise-la-Bertrand est fixé à :

- **563 017,55 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 139 782,60 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 28 330,50 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 111 452,10 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 50 153,23 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 11 648,55 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Lucie et Edgar Faure situé à Boissise-la-Bertrand sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,74 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,67 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-192-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/192 ⁽¹⁴⁰⁴⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire et accueil de jour de l'EHPAD Les Glycines (Finess n° 770003390) situé à **Champs-sur-Marne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Glycines situé à Champs-sur-Marne est fixé à :

- **304 870,76 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 41 463,34 €
- Versements **2026** déjà effectués : 15 710,55 €
- Solde à verser en **2026** : 25 752,79 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -1 052,41 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 3 455,28 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Glycines situé à Champs-sur-Marne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,17 €.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Les Glycines situé à Champs-sur-Marne sont fixés à :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 €

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **9,09 €**

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : 18,53 €
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 €

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : 9,27 €

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-193-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/193 ⁽¹⁴⁰⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **La maison du tilleul argenté** (Finess n° 770003473) situé à **Chelles**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La maison du tilleul argenté situé à Chelles est fixé à :

- **524 652,44 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 131 300,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 30 300,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 101 000,00 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **9 442,99 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 : **Néant.**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 10 941,67 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La maison du tilleul argenté situé à Chelles sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **20,33 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
19,56 € TTC.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-194-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/194 ⁽¹⁴⁰⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **La maison du grand chêne** (Finess n° 770814689) situé à **Combs-la-Ville**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La maison du grand chêne situé à Combs-la-Ville est fixé à :

- **565 834,24 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 163 852,02 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 33 582,51 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 130 269,51 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **55 799,44 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **5,14 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 654,34 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La maison du grand chêne situé à Combs-la-Ville sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **21,01 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
20,28 € TTC.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-195-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/195 (1407) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'**EHPAD Korian Sainte Geneviève** (Finess n° **770 803 419**) situé à **Héricy**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Korian Sainte Geneviève situé à Héricy est fixé à :

- **495 795,57 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **171 700,00 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **35 349,99 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **136 350,01 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **44 235,31 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **14 308,33 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Korian Sainte Geneviève situé à Héricy sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,59 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,52 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-196-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/196 ⁽¹⁴⁰⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD la Houssaie** (Finess n° 770802775) situé à **Jouarre**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD la Houssaie situé à Jouarre est fixé à :

- **588 309,56 €.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 227 250,00 €
- Versements **2026** déjà effectués : 53 025,00 €
- Solde à verser en **2026** : 174 225,00 €
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 6 096,63 €

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 18 937,50 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD la Houssaie situé à Jouarre sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **20,63 €.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **20,56 €**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-197-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/197 ⁽¹⁴⁰⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Résidence des Deux Moulins** (Finess n° 770816601) situé à **Monthyon**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence des Deux Moulins situé à Monthyon est fixé à :

- **121 228,21 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 22 820,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 7 827,51 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 14 992,49 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **8 969,95 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 1 901,67 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence des Deux Moulins situé à Monthyon sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,90 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **17,84 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-198-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/198 ⁽¹⁴¹¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergements temporaires de l'**EHPAD Résidence la table ronde** (Finess n° 770813905) situé à **Provins**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence la table ronde situé à Provins est fixé à :

- **439 533,52 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 145 842,45 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 39 920,25 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 105 922,20 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-30 565,07 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 12 153,54 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence la table ronde situé à Provins sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **103,54 € TTC** (dont participation dépendance de 17,87 € TTC).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge est fixé à : **103,21 € TTC** (dont participation dépendance de **17,81 € TTC**).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-199-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/199 ⁽¹⁴¹²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'**EHPAD Résidence la Caravelle** (Finess n° 770815579) situé à **Saint-Souplets**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence la Caravelle situé à Saint-Soupplets est fixé à :

- **413 955,13 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 136 350,00 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 31 562,49 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 104 787,51 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 11 392,65 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 11 362,50 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence la Caravelle situé à Saint-Soupplets sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,73 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,67 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026
 Pour le Président du Conseil départemental
 Par délégation,
 Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-200-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/200 ⁽¹⁴¹³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Résidence des 7 Moulins** (Finess n° 770003341) situé à **Vernou-la-Celle-sur-Seine**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence des 7 Moulins situé à Vernou-la-Celle-sur-Seine est fixé à :

- **137 840,50 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 30 056,91 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 7 575,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 22 481,91 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **1 081,37 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 2 504,74 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence des 7 Moulins situé à Vernou-la-Celle-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,41 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,35 € TTC.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-201-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/201 ⁽¹⁴¹⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Résidence l'Aubetine** (Finess n° 770015741) situé à **Villiers-Saint-Georges**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence l'Aubetine situé à Villiers-Saint-Georges est fixé à :

- **345 658,46 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 90 104,55 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 24 997,50 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 65 107,05 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -21 555,15 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 7 508,71 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence l'Aubetine situé à Villiers-Saint-Georges sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,39 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,33 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-202-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/202 ⁽¹⁴¹⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence les Bruyères (Finess n° 770815009) situé à **Voulx**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence les Bruyères situé à Voulx est fixé à :

- **424 512,71 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 114 130,00 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 21 714,99 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 92 415,01 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 64 926,01 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 9 510,83 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence les Bruyères situé à Voulx sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,20 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,14 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-203-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/203 ⁽¹⁴¹⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Château du Poitou** (Finess n° 770790095) situé à **Villevaudé**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Château du Poitou situé à Villevaudé est fixé à :

- **518 972,19 €**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 126 250,00 €
- Versements 2026 déjà effectués : 27 774,99 €
- Solde à verser en 2026 : 98 475,01 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **17 072,18 €**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **240,70 €**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 10 520,83 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Château du Poitou situé à Villevaudé sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,71 €**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,84 €**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-204-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/204 (1501) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'**EHPAD Château de Louche** (Finess n° 770802650) situé à **Annet-sur-Marne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Château de Louche situé à Annet-sur-Marne est fixé à :

- **475 684,87 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 91 128,49 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 22 725,00 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 68 403,49 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -1 347,55 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 7 594,04 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} avril **2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Château de Louche situé à Annet-sur-Marne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} avril **2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,62 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier **2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,56 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-205-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/205 ⁽¹⁵⁶³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Les Jardins de Sedna (Finess n° 770813939) situé à Avon.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Les Jardins de Sedna situé à Avon est fixé à :

- **600 833,64 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 165 636,82 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 39 894,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 125 741,83 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **8 833,71 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 803,07 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Les Jardins de Sedna situé à Avon sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **21,06 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **21,00 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-206-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/206 (1504) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD le village** (Finess n° 770814846) situé à **Boissise-le-Roi**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD le village situé à Boissise-le-Roi est fixé à :

- **627 869,71 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 200 818,56 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 50 499,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 150 318,57 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : - **6 339,48 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 16 734,88 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD le village situé à Boissise-le-Roi sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,14 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,08€ TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-207-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/207 ⁽¹⁵⁰⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Le Domaine des chênes rouges** (Finess n° 770815884) situé à **Bourron-Marlotte**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n° **CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Domaine des chênes rouges situé à Bourron-Marlotte est fixé à :

- **544 140,75 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 113 625,00 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 32 067,51 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 81 557,49 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -25 688,28 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 9 468,75 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Domaine des chênes rouges situé à Bourron-Marlotte sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,08 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,02 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026
 Pour le Président du Conseil départemental
 Par délégation,
 Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-208-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/208 (1507) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **les Jardins de Bussy** (Finess n° 770803492) situé à **Bussy-Saint-Georges**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD les Jardins de Bussy situé à Bussy-Saint-Georges est fixé à :

- **454 417,29 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 118 003,63 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 29 037,51 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 88 966,12 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **1 370,55 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 9 833,64 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD les Jardins de Bussy situé à Bussy-Saint-Georges sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,21 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,15 € TTC.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-209-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/209 ⁽¹⁵⁰⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'EHPAD Résidence Les Tournesols (Finess n° 770803476) situé à Cannes-Écluse.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Les Tournesols situé à Cannes-Écluse est fixé à :

- **432 118,76 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 161 600,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 37 875,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 123 725,00 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **3 896,56 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 : **Néant.**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 466,67 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Les Tournesols situé à Cannes-Écluse sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,53 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,89 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Résidence Les Tournesols situé à Cannes-Écluse sont fixés à :

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

La participation des résidents de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **9,95 € TTC.**

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : 19,49 € TTC
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

La participation des résidents de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : 9,75 € TTC.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-210-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/210 ⁽¹⁵¹⁰⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire de l'EHPAD **Résidence Quiétude** (Finess n° 770814952) situé à **Chartrettes**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Quiétude situé à Chartrettes est fixé à :

- **462 557,20 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 172 466,29 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 42 495,75 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 129 970,54 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **1 551,40 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **412,88 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 14 372,19 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Quiétude situé à Chartrettes sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,94 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
19,59 € TTC.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-211-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/211 ⁽¹⁵¹¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent
L'EHPAD **Le Domaine de Jallemain** (Finess n° 770802031) situé à **Château-Landon**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Domaine de Jallemain situé à Château-Landon est fixé à :

- **646 792,43 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 147 460,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 30 300,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 117 160,00 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **29 976,47 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 12 288,33 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Domaine de Jallemain situé à Château-Landon sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,90 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,84 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-212-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/212 ⁽¹⁵¹²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'**EHPAD Résidence de Diane** (Finess n° 770003424) situé à **Claye-Souilly**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence de Diane situé à Claye-Souilly est fixé à :

- **516 457,86 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 87 739,31 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 23 987,49 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 63 751,82 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -18 158,80 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 7 311,61 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence de Diane situé à Claye-Souilly sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,06 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,00 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-213-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/213 ⁽¹⁵¹³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'EHPAD La Mélod'hier (Finess n° 770 811 545) situé à Coubert.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Mélod'hier situé à Coubert est fixé à :

- **590 605,10 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **147 142,79 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **32 825,01 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **114 317,78 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **28 771,86 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **12 261,90 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Mélod'hier situé à Coubert sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **20,20 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **20,14 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-214-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/214 ⁽¹⁵¹⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Résidence de l'Ermitage** (Finess n° 770814895) situé à **Dammarié-les-Lys**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence de l'Ermitage situé à Dammarie-les-Lys est fixé à :

- **545 647,61 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 200 700,49 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 45 450,00 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 155 250,49 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 33 826,71 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 16 725,04 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence de l'Ermitage situé à Dammarie-les-Lys sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,13 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,07 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-215-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/215 ⁽¹⁵¹⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire de l'**EHPAD Korian La Détente** (Finess n° **770 815 827**) situé à **Dampmart**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Korian La Détente situé à Dampmart est fixé à :

- **566 188,55 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **154 025,00 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **45 450,00 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **108 575,00 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-27 503,85 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **12 835,42 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Korian La Détente situé à Dampmart sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,79 € TTC**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-216-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/216 ⁽¹⁵¹⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire et d'accueil de jour de l'**EHPAD korian Le bois clément** (Finess n° **770 015 782**) situé à **La Ferté-Gaucher**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD korian Le bois clément situé à La Ferté-Gaucher est fixé à :

- **508 143,67 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **199 209,80 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **47 975,01 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **151 234,79 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **10 674,85 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **16 600,82 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD korian Le bois clément situé à La Ferté-Gaucher sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,75 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD korian Le bois clément situé à La Ferté-Gaucher sont fixés à :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,69 € TTC**
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-217-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/217 ⁽¹⁵¹⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement de l'EHPAD Les Floralties (Finess n° 770815876) situé à Ferté-sous-Jouarre (La).

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Floralties situé à Ferté-sous-Jouarre (La) est fixé à :

- **408 235,34 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 136 093,82 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 33 077,49 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 103 016,33 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **4 872,71 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 11 341,15 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Floralies situé à Ferté-sous-Jouarre (La) sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,08 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,02 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-218-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/218 ⁽¹⁵¹⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs accueil de jour de l'**EHPAD La Villa Baucis** (Finess n° 770803534) situé à **Fontainebleau**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Villa Baucis situé à Fontainebleau est fixé à :

- **632 133,47 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 65 326,68 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 16 412,49 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 48 914,19 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -1 940,24 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 5 443,89 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Villa Baucis situé à Fontainebleau sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,70 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD La Villa Baucis situé à Fontainebleau sont fixés à :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge: **9,85 € TTC**

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,64 € TTC**

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge: 9,82 € TTC

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-219-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/219 ⁽¹⁵²³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Repotel Lieusaint** (Finess n° 770815223) situé à **Lieusaint**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Repotel Lieusaint situé à Lieusaint est fixé à :

- **527 157,45 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 72 484,43 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 20 199,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 52 284,44 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-18 066,47 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 6 040,37 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Repotel Lieusaint situé à Lieusaint sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,25 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,19 € TTC.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par déléation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-220-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/220 ⁽¹⁵²⁴⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Résidence du Moulin** (Finess n° 770001287) situé à **Lizy-sur-Ourcq**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence du Moulin situé à Lizy-sur-Ourcq est fixé à :

- **528 195,54 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 141 783,33 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 33 330,00 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 108 453,33 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 14 199,07 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 11 815,28 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence du Moulin situé à Lizy-sur-Ourcq sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,52 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,46 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-221-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/221 ⁽¹⁵²⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Le Château de Chantemerle (Finess n° 770814994) situé à Maisoncelles-en-Brie.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Le Château de Chantemerle situé à Maisoncelles-en-Brie est fixé à :

- **529 564,02 € TTC**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 165 209,72 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 40 905,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 124 304,72 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : - **92,03 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **348,30 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 767,48 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Le Château de Chantemerle situé à Maisoncelles-en-Brie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,57 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,51 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-222-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/222 (1526) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de L'EHPAD **Résidence Ondine** (Finess n° 770015188) situé à **Mareuil-lès-Meaux**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Ondine situé à Mareuil-lès-Meaux est fixé à :

- **525 058,14 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 187 860,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 40 652,49 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 147 207,51 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **42 591,52 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 15 655,00 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Ondine situé à Mareuil-lès-Meaux sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,88 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : 18,82 € TTC

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-223-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/223 ⁽¹⁵²⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaire et d'accueil de jour de l'**EHPAD Au fil du temps** (Finess n° **770 015 071**) situé à **Meaux**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Au fil du temps situé à Meaux est fixé à :

- **506 081,21 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **163 612,13 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **42 420,00 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **121 192,13 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-15 375,59 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **13 634,34 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Au fil du temps situé à Meaux sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,18 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Au fil du temps situé à Meaux sont fixés à :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,12 € TTC**
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-224-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/224 ⁽¹⁵²⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'**EHPAD La Ferme du Marais** (Finess n° 770015196) situé au **Mée-sur-Seine**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Ferme du Marais situé au Mée-sur-Seine est fixé à :

- **1 296 818,75 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 252 500,00 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 53 025,00 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 199 475,00 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 59 237,44 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 21 041,67 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Ferme du Marais situé au Mée-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,19 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,13 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-225-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/225 (1530) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'**EHPAD Résidence Harmonie** (Finess n° 770814804) situé à **Moret Loing Orvanne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Harmonie situé à Moret Loing Orvanne est fixé à :

- **464 719,41 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 171 980,84 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 45 450,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 126 530.84 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : -23 043,89 € TTC
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : 227.25 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 14 331,74 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Harmonie situé à Moret Loing Orvanne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de **moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge**, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19.45 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Résidence Harmonie situé à Moret Loing Orvanne sont fixés à :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **9.73 € TTC**.

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,39 € TTC**.

- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **9.70 € TTC**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-226-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/226 ⁽¹⁵³²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que de l'EHPAD **La résidence de l'étang** (Finess n° 770814861) situé à **Mortcerf**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La résidence de l'étang situé à Mortcerf est fixé à :

- **526 336,50 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 125 260,71 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 35 349,99 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 89 910,72 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -32 606,89 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 10 438,39 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La résidence de l'étang situé à Mortcerf sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,16 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,11 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026
 Pour le Président du Conseil départemental
 Par délégation,
 Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-227-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/227 (1533) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Résidence François Villon** (Finess n° 770017119) situé à **Nemours**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence François Villon situé à Nemours est fixé à :

- **548 736,48 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 87 411,55 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 23 987,49 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 63 424,06 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-18 807,82 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 7 284,30 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence François Villon situé à Nemours sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **20,25 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **20,19 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-228-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/228 (1534) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD résidence **Baccara** (Finess n° 770001345) situé à **Pécy**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD résidence Baccara situé à Pécy est fixé à :

- **183 825,95 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 53 073,63 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 12 624,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 40 448,64 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **4 096,29 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 4 422,80 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD résidence Baccara situé à Pécy sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,10 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,03 € TTC.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-229-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/229 (1535) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Korian Les Roses (Finess n° **770 808 673**) situé à **Pontault-Combault**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Korian Les Roses situé à Pontault-Combault est fixé à :

- **527 784,52 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **62 933,83 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **14 422,80 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **48 511,03 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **9 239,04 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **5 244,49 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Korian Les Roses situé à Pontault-Combault sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,74 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,67 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-230-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/230 ⁽¹⁵³⁶⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de l'EHPAD les Jardins de Médicis (Finess n° 770016459) situé à Provins.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2026 de l'EHPAD les Jardins de Médicis situé à Provins est fixé à :

- **684 986,21 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 225 228,70 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 54 287,49 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 170 941,21 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **11 697,43 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 18 769,06 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD les Jardins de Médicis situé à Provins sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,15 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,34 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-231-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/231⁽¹⁵³⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Le Château du Plessis Picard (Finess n° 770803468) situé à Réau.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Château du Plessis Picard situé à Réau est fixé à :

- **454 607,05 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 152 507,33 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 32 825,01 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 119 682,32 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 39 394,72 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 12 708,94 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Château du Plessis Picard situé à Réau sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **20,57 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **20,50 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-232-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/232 (1539) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'**EHPAD Résidence le Château** (Finess n° 770815306) situé à **Salins**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence le Château situé à Salins est fixé à :

- **504 071,90 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 118 937,33 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 28 785,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 90 152,33 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **5 239,46 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 9 911,44 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence le Château situé à Salins sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,24 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **17,19 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par déléation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-233-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/233 ⁽¹⁵⁴⁰⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Repotel Savigny-le-Temple** (Finess n° 770811222) situé à **Savigny-le-Temple**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Repotel Savigny-le-Temple situé à Savigny-le-Temple est fixé à :

- **496 936,25 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 99 990,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 20 199,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 79 790,01 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **12 225,69 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 8 332,50 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Repotel Savigny-le-Temple situé à Savigny-le-Temple sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,42 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **17,37 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par déléation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-234-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/234 ⁽¹⁵⁴¹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Domaine de la Grange** (Finess n° 770002228) situé à **Savigny-le-Temple**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Domaine de la Grange situé à Savigny-le-Temple est fixé à :

- **1 047 099,73 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 231 596,05 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 58 580,01 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 173 016,04 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-10 033,97 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 19 299,67 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Domaine de la Grange situé à Savigny-le-Temple sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **107,29 € TTC** (dont participation dépendance de 20,83 € TTC).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge est fixé à :
 - **106,94 € TTC (dont participation dépendance de 20,76 € TTC) ;**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-235-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/235 ⁽¹⁵⁴²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'**EHPAD Résidence Villa Louise** (Finess n° 770000081) situé à **Vert-Saint-Denis**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Villa Louise situé à Vert-Saint-Denis est fixé à :

- **490 422,41 € TTC**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 144 919,80 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 31 250,01 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 113 669,79 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **36 969,90 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 : **0,00 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 12 076,65 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Villa Louise situé à Vert-Saint-Denis sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,34 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,28 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-236-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/236 ⁽¹⁵⁴³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Résidence Hameau de Villers** (Finess n° 770811560) situé à **Saint-Fargeau-Ponthierry**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Hameau de Villers situé à Saint-Fargeau-Ponthierry est fixé à :

- **241 460,82 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 34 669,75 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 5 874,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 28 794,76 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures : **0,00 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 2 889,15 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Hameau de Villers situé à Saint-Fargeau-Ponthierry sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,82 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **17,76 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par déléation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-237-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/237 (1544) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD **Korian Chaintreauville** (Finess n° **770 815 140**) situé à **Saint-Pierre-lès-Nemours**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'**EHPAD Korian Chaintreauville** situé à Saint-Pierre-lès-Nemours est fixé à :

- **449 529,93 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **160 618,48 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **41 662,50 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **118 955,98 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : **-15 243,60 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **13 384,87 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Korian Chaintreauville situé à Saint-Pierre-lès-Nemours sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,27 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,21 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-238-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/238 ⁽¹⁵⁴⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Jardins du Loing (Finess n° 770814671) situé à **Saint-Pierre-lès-Nemours**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Jardins du Loing situé à Saint-Pierre-lès-Nemours est fixé à :

- **464 208,56 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 116 150,00 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 32 825,01 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 83 324,99 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (trop-perçu) : -16 482,37 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 9 679,17 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Jardins du Loing situé à Saint-Pierre-lès-Nemours sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,60 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,54 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026
 Pour le Président du Conseil départemental
 Par délégation,
 Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-239-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/239 ⁽¹⁵⁴⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Klarène (Finess n° 770814044) situé à **Tournan-en-Brie**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Klarène situé à Tournan-en-Brie est fixé à :

- **587 572,57 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 132 310,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 37 500,00 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 94 810,00 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : - **23 114,92 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 11 025,83 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Klarène situé à Tournan-en-Brie sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,94 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,88 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-240-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/240 ⁽¹⁵⁴⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Korian La Magdeleine (Finess n° 770 003 069) situé à Varredes.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Korian La Magdeleine situé à Varreddes est fixé à :

- **446 914,32 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **151 500,00 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **31 562,49 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **119 937,51 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **1 723,97 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **12 625,00 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Korian La Magdeleine situé à Varreddes sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,59 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,52 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that loops back and ends with a small flourish.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-241-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/241 (1550) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le Château de Villeniard (Finess n° 770803450) situé à **Vaux-sur-Lunain**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Le Château de Villeniard situé à Vaux-sur-Lunain est fixé à :

- **617 812,21 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 74 591,02 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 17 675,07 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 56 915,95 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **6 304,99 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 6 215,92 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le Château de Villeniard situé à Vaux-sur-Lunain sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,55 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,57 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-242-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/242 (1551) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de l'**EHPAD Résidence du Château de Nodet** (Finess n° 770001311) situé à **Montereau Fault Yonne**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence du Château de Nodet situé à Montereau Fault Yonne est fixé à :

- **578 743,10 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 201 364,61 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 49 742,55 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 151 622,06 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **801,80 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 16 780,38 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence du Château de Nodet situé à Montereau Fault Yonne sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,66 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,60 € TTC**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-243-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/243 ⁽¹⁵⁵²⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'**EHPAD Les Jardins de Médicis** (Finess n° 770017523) situé à **Fontenay-Trésigny**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Jardins de Médicis situé à Fontenay-Trésigny est fixé à :

- **469 887,66 € TTC**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 127 900,30 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 32 966,40 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 94 933,90 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : **-10 463,28 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **1 527,16 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 10 658,36 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Jardins de Médicis situé à Fontenay-Trésigny sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,83 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : 18,77 € TTC

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-244-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/244 ⁽¹⁵⁵³⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire et accueil de jour de l'**EHPAD Résidence Les berges du Danube** (Finess n° 770017291) situé à **Serris**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Les berges du Danube situé à Serris est fixé à :

- **436 713,47 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 151 500,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 40 400,01 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 111 099,99 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : -11 619,27 € TTC
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : 6 008,02 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 12 625,00 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Les berges du Danube situé à Serris sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,56 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs de l'accueil de jour pour l'EHPAD Résidence Les berges du Danube situé à Serris sont fixés à :

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,51 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,57 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,64 € TTC

La participation des résidents de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : **9,28 € TTC**.

ARTICLE 6 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : 18,50 € TTC
- Accueil de jour sans budget autonome :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	13,47 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,55 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	3,62 € TTC

La participation des résidents de moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais reconnues handicapées avant cet âge : 9,25 € TTC.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-245-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/245 ⁽¹⁵⁵⁴⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs d'hébergement temporaires de l'**EHPAD Résidence les Tourterelles** (Finess n° 770017804) situé à **Esbly**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence les Tourterelles situé à Esbly est fixé à :

- **603 390,81 € TTC**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 161 600,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 39 894,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 121 705,01 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (trop perçu) : **-22 044,81 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 : **0,00 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 13 466,67 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence les Tourterelles situé à Esbly sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,45 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : 19,39 € TTC

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-246-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/246 ⁽¹⁵⁵⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Résidence du château de Montjay** (Finess n° 770815272) situé à **Bombon**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence du château de Montjay situé à Bombon est fixé à :

- **536 061,84 € TTC**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 182 151,38 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 42 495,75 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 139 655,63 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **20 729,80 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **793,47 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 15 179,28 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence du château de Montjay situé à Bombon sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **18,79 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **18,73 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-247-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/247 ⁽¹⁵⁵⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire de l'EHPAD La Meulière de la Marne (Finess n° 770019396) situé à La Ferté-sous-Jouarre.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD La Meulière de la Marne situé à La Ferté-sous-Jouarre est fixé à :

- **864 399,11 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 359 629,89 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 85 850,01 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 273 779,88 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : 25 338,39 € TTC
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : 5 810,52 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 29 969,16 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD La Meulière de la Marne situé à La Ferté-sous-Jouarre sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de **moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge**, est fixé à : **94,25 € TTC** (dont participation dépendance de 19.87 € TTC).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

Le tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge est fixé à : **94,25 € TTC** (dont participation dépendance de 19,81 € TTC).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-DA-SECQ2026-248-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/248 (1559) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs en hébergement temporaire de l'**EHPAD Résidence Malka** (Finess n° 770802668) situé à **Boissise-la-Bertrand**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Malka situé à Boissise-la-Bertrand est fixé à :

- **608 677,58 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 173 946,87 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 50 499,99 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 123 446,88 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (trop perçu) : - **59 550,76 € TTC**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 14 495,57 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Malka situé à Boissise-la-Bertrand sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à :

- **94,25 € TTC** (dont participation dépendance de 18,97 € TTC)

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge est fixé à :
 - **93,95 € TTC** (dont participation dépendance de 18,91 € TTC)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-249-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/249 ⁽¹⁵⁶⁰⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs hébergement temporaire de l'EHPAD les **Jardins de l'Ourcq** (Finess n° 770300101) situé à **Meaux**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD les Jardins de l'Ourcq situé à Meaux est fixé à :

- **1 026 429,11 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 272 700,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : néant.
- Solde à verser en 2026 : 272 700,00 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : 4 699,61 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 22 725,00 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD les Jardins de l'Ourcq situé à Meaux sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, le tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est fixé à : **95,60 € TTC** (dont participation dépendance de 19,32 € TTC).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

Personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge est fixé à :

- **95,01 € TTC** (dont participation dépendance de 19,26 € TTC) ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-250-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/250 ⁽¹⁵⁶⁵⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence La Marquise (Finess n° 770813947) situé à Bussy-Saint-Georges.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence La Marquise situé à Bussy-Saint-Georges est fixé à :

- **678 777,60 € TTC**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 176 750,00 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 37 370,01 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 139 379,99 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **36 051,83 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **3 897,12 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 14 729,17 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence La Marquise situé à Bussy-Saint-Georges sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **21,15 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **21,08 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260326-DA-SECQ2026-251-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/251 ⁽¹⁵⁶⁷⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence la Canopée (ex Cercle des aînés) (Finess n° 770 803 682) situé à Saint-Mammès.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence la Canopée (ex Cercle des aînés) situé à Saint-Mammès est fixé à :

- **466 661,58 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : **121 617,97 € TTC**
- Versements 2026 déjà effectués : **23 987,49 € TTC**
- Solde à verser en 2026 : **97 630,48 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **48 927,66 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : **10 134,83 € TTC.**

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence la Canopée (ex Cercle des aînés) situé à Saint-Mammès sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,45 € TTC.**

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **17,39 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a short vertical stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-252-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/252 ⁽¹⁵⁶⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent ainsi que les tarifs de l'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Les Charmettes (Finess n° 770814754) situé à Torcy.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Résidence Les Charmettes situé à Torcy est fixé à :

- **724 844,38 € TTC.**

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 120 901,97 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 26 250,00 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 94 651,97 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : 29 409,84 € TTC

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 10 075,16 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Résidence Les Charmettes situé à Torcy sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

Ces tarifs sont également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **19,55 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Ces tarifs seront également applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en **hébergement temporaire**.

- Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge : **19,48 € TTC**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260325-DA-SECQ2026-253-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/253 ⁽¹⁵⁶⁹⁾ /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Les Airelles (Finess n° 770001469) situé à **Couilly-Pont-aux-Dames**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Les Airelles situé à Couilly-Pont-aux-Dames est fixé à :

- **178 428,83 € TTC.**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 50 868,71 € TTC
- Versements 2026 déjà effectués : 11 236,26 € TTC
- Solde à verser en 2026 : 39 632,45 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 (manque à gagner) : **10 840,12 € TTC**
- Ajustement au titre des années antérieures à 2025 (manque à gagner) : **3 495.82 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 4 239,06 € TTC.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Les Airelles situé à Couilly-Pont-aux-Dames sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 € TTC

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, la participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge, est calculée telle que précisée à l'article R314-188 du CASF. Son résultat est fixé à : **17,14 € TTC**.

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables et se déclinent comme suit :

Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 € TTC
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 € TTC

Participation des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :
17,81 € TTC

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260330-DA-SECQ2026-264-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/264 ⁽¹²⁰⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ
ANNULE ET REMPLACE ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/160 ⁽¹²⁰⁸⁾ /DGAS/DA/SECQ
Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD Château des Cèdres** (Finess n° 770803427) situé à **Conches-sur-Gondoire**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté règlementaire n°2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

Considérant que l'arrêté n°2026/160/DGAS/DA/SECQ comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026/160 est retiré.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance **2026** de l'EHPAD Château des Cèdres situé à Conches-sur-Gondoire est fixé à :

- **738 605,01 €.**

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2026 prévisionnelle est de : 283 004,31€
- Versements 2026 déjà effectués : 69 437,49 €
- Solde à verser en 2026 : 213 566,82 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2025 et antérieures (manque à gagner) : **4 904,58 €**
Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.
- Mensualité au 1^{er} janvier 2027 : 23 583,69 €

ARTICLE 4 : A compter du **1^{er} avril 2026**, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de **60 ans et plus** dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Château des Cèdres situé à Conches-sur-Gondoire sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2027**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers **2027** (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens **2026** seront applicables comme suit :

- Personnes âgées de 60 ans et plus :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,25 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,04 €

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 30/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20260408-DA-SECQ2026-267-AR Date de télétransmission : 08/04/2026 Date de réception préfecture : 08/04/2026
--

**ARRETE REGLEMENTAIRE complémentaire n° 2026/267/DGAS/DA/SECQ portant ajustement de
L'ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/240 (1549) /DGAS/DA/SECQ**

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'**EHPAD KORIAN LA MAGDELEINE** (Finess n° **770 003 069**) situé à **VARREDES**.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°**CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° **2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026** fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à **7,57 €** ;

CONSIDERANT que l'arrêté précité était grevé d'une erreur matérielle sur le seul montant de l'ajustement au titre de l'effectivité qu'il convient de rectifier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté réglementaire n°2026/240/DGAS/DA/SECQ du 25 mars 2026 est modifié comme suit :

Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : **151 500,00 € TTC**
- Versements **2026** déjà effectués : **31 562,49 € TTC**
- Solde à verser en **2026** : **119 937,51 € TTC**
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : **17 823,97 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : **12 625,00 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté réglementaire n°2026/240/DGAS/DA/SECQ restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 02 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260408-DA-SECQ2026-268-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**ARRETE REGLEMENTAIRE complémentaire n° 2026/268/DGAS/DA/SECQ portant ajustement de
L'ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/236 ⁽¹⁵⁴³⁾ /DGAS/DA/SECQ**

Fixant pour 2026 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence Hameau de Villers (Finess n° 770811560 situé à Saint-Fargeau-Ponthierry

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n° **CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021** relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° **CD-2025/12/18-4/14A du 18 décembre 2025** fixant le taux d'évolution **2026** des tarifs des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées et ayant signé un CPOM ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2026/01/DGAS/DA/SECQ du 09 janvier 2026 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

CONSIDERANT que l'arrêté précité était grevé d'une erreur matérielle sur le seul montant de l'ajustement au titre de l'effectivité qu'il convient de rectifier ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté règlementaire n°2026/236/DGAS/DA/SECQ du 25 mars 2026 est modifié comme suit :

Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle **2026** prévisionnelle est de : 34 669,75 € TTC
- Versements **2026** déjà effectués : 5 874,99 € TTC
- Solde à verser en **2026** : 28 794,76 € TTC
- Ajustement au titre de l'effectivité **2025** et antérieures (manque à gagner) : **21 652,97 € TTC**

Le montant des ajustements vient impacter en augmentation (en cas de manque à gagner) ou en diminution (en cas de trop-perçu) les mensualités versées d'avril à décembre 2026.

- Mensualité au 1^{er} janvier **2027** : 2 889,15 € TTC.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté règlementaire n°2026/236/DGAS/DA/SECQ restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 07 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260409-2026AR017DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026



ARRETE n° 2026/017/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant abrogation de l'avis public DGAS/DPMIPS portant autorisation de fonctionner de la petite crèche familiale à Vaux-le-Pénil

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.3221-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, L.2324-3 et R.2324-16 et suivants ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121-1 et L.121-2 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles D.214-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;
- VU** l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** l'avis public en date du 06 février 2023 portant autorisation de fonctionner de la petite crèche familiale à Vaux-le-Pénil ;
- VU** le courrier reçu le 13 mars 2026 de Monsieur Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC, Maire et gestionnaire de la structure, informant le président du Conseil départemental de la **fermeture définitive** de la petite crèche familiale située 1 rue Charles Jean Brillard à Vaux-le-Pénil (77000) ;

CONSIDERANT que la petite crèche familiale, gérée par la mairie de Vaux-le-Pénil a **cessé le 24 août 2026 son activité** située 1 rue Charles Jean Brillard à Vaux-le-Pénil (77000) ;

ARRÊTE

Article 1 L'avis public DGAS/DPMIPS daté du 06 février 2023 portant autorisation de fonctionner de la petite crèche familiale à Vaux-le-Pénil, **est abrogé** ;

Article 2 Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Vaux-le-Pénil, gestionnaire de la structure, ainsi qu'à la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ;

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **-9 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice de la DPMI-PS



Direction de la Protection Maternelle et Infantile
et de la Promotion de la Santé

Sous-direction déléguée aux territoires

Christine COLNÉE

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.